

# Commune d'AUSSILLON

Département du TARN (81).

A – Rapport du Commissaire Enquêteur

Concernant :

L'enquête publique préalable :

- À la modification n°2 du PLU de la commune d'AUSSILLON.



Enquête publique du 25 septembre 2025 au 27 octobre 2025,  
prescrite par arrêté n°2025/179 du maire d'AUSSILLON en date du 03/09/2025.

Rapport du Commissaire enquêteur (26 pages + annexes).

Rapport établi par le commissaire enquêteur : Angel CONDÉ.

Destinataire : M. le maire d'AUSSILLON.

Copie : Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

# PRÉAMBULE

Par arrêté municipal du 03 septembre 2025, le Maire de la commune d'AUSSILLON (81) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable :

- À la modification n°2 du PLU d'AUSSILLON .

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par décision du 01 septembre 2025, M. Angel CONDÉ en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian RESSEGUIER comme suppléant.

M. le Maire d'AUSSILLON (81), par arrêté en date du 03 septembre 2025 a fixé l'organisation de l'enquête publique du jeudi 25 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025.

Le présent rapport, établi à l'issue de cette enquête s'articulent de la manière suivante :

## Partie A – Le rapport d'enquête publique.

*Cette première partie comprend un compte rendu du déroulement de l'enquête et du recueil des observations ainsi que l'analyse de celles-ci.*

*Sont annexés à ce rapport les pièces justifiant les modalités d'organisation de l'enquête publique, les engagements pris par la collectivité en réponse aux observations formulées pendant l'enquête ainsi que le registre d'enquête et les documents liés.*

## Partie B – Les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'AUSSILLON.

*Document séparé du rapport d'enquête.*

**Les deux documents : le rapport d'enquête publique (partie A) + les conclusions et l'avis motivés du Commissaire Enquêteurs (partie B) sont indissociables.**

# Commune d'AUSSILLON

Département du Tarn – 81.

Enquête publique préalable :

- À la modification n°2 du PLU de la commune d'AUSSILLON (81).

**Enquête publique  
du jeudi 25 septembre 2025  
au lundi 27 octobre 2025**

## PARTIE A :

Rapport du Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE du rapport

A - Généralités.....	6
A.1 - L'enquête publique.....	6
A.2 - Le cadre général du projet.....	6
A.3 - L'objet de l'enquête.....	6
A.4 - Le cadre juridique de l'enquête.....	7
A.5 - Présentation du projet :.....	7
A.5.a - Sa nature.....	7
A.5.b - Ses caractéristiques.....	7
A.5.c - Compatibilité avec le PADD en vigueur :.....	9
A.5.d - Compatibilité avec le PLH de la CACM.....	11
A.5.e - Composition du dossier soumis à l'enquête Publique.....	12
B - Organisation de l'enquête.....	12
B.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	12
B.2 - L'arrêté d'ouverture d'enquête et avis.....	13
B.3 - Réunions avec le porteur de projet.....	13
B.4 - Visite des lieux.....	13
B.5 - Mesures de publicité.....	13
B.5.a - Insertion dans la presse locale :.....	13
B.5.b - Sur le site internet :.....	13
B.5.c - Affichage :.....	14
B.5.d - Autres moyens de diffusion :.....	14
C - Déroulement de l'enquête.....	15
C.1 - Permanences réalisées.....	15
C.2 - Réunions publiques.....	16
C.3 - Comptabilisation des observations.....	16
C.4 - Clôture de l'enquête.....	16
D - avis des personnes publiques associées (PPA).....	17
D.1 - Avis favorables.....	17
D.2 - Avis favorables avec observations ;.....	17
D.3 - Avis défavorable.....	18
D.4 - Sans réponse des PPA.....	18
D.5 - Évaluation Environnementale.....	18
E - Analyse des observations du public.....	20
E.1 - Observations de M. BONNET Max :.....	20
E.2 - Observations de Mrs CHAOUCHÉ Mimoun et Mahomet :.....	21

E.3 - Observation de M. VEAUX Mathieu.....	22
E.4 - Observations de M. Daniel ROUANET.....	22
F - Analyse aux observations et questions du commissaire enquêteur.....	23
F.1 - OAP « Quartier Bradford :.....	23
F.2 - OAP de la « Frégate » ;.....	24
F.3 - Règlement écrit :.....	25
G - Annexes du rapport.....	25

## A - GÉNÉRALITÉS

---

### A.1 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

Elle a pour objectif d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions préalablement à l'approbation de certains projets comme les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les expropriations, les installations classées (usine, élevage industriel, parc éolien, plate-forme logistique), les déclassements de voiries, les ventes de chemins ruraux, etc. **Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur.** Il émane soit de l'État, soit du Département, soit d'une Commune, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée. Le commissaire-enquêteur est au cœur de la procédure. C'est une personnalité **indépendante** qui rend compte des observations et rédige un rapport (document relatant les évènements de l'enquête) et des conclusions motivées avec un avis sur le projet à l'issue de l'enquête. C'est une véritable aide à la décision finale. Ainsi, chacun contribue à l'amélioration du projet !

### A.2 - LE CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune d'Aussillon est située dans le département du Tarn en région Occitanie. Elle est intégrée au sein de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM). Sur le plan historique et culturel, la commune se situe au pied de la montagne Noire (massif montagneux constituant le rebord méridional du Massif central). Elle possède un patrimoine naturel remarquable composé d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

L'objectif principal de cette modification est de mettre en œuvre des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sur cinq secteurs stratégiques afin de maîtriser le développement urbain, de répondre aux besoins en logements et d'assurer la densification des zones déjà bâties. Cette modification n°2 est une procédure de modification de droit commun car les changements prévus, notamment l'introduction d'une densité minimale de logements et la création des OAP, augmentent de plus de 20 % les possibilités de construction dans certaines zones. Elle comprend également des ajustements du règlement écrit et graphique, visant à améliorer le cadre de vie, à gérer le stationnement et à mettre à jour les règles d'urbanisme.

### A.3 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune d'Aussillon dispose d'un PLU approuvé depuis le 5 février 2008, modifié le 18 mars 2016 puis le 19 décembre 2019.

L'objet de la modification de droit commun n°2 porte sur :

- L'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs considérés comme stratégiques pour le développement futur de la commune ;
- Des ajustements du règlement graphique et littéral notamment pour favoriser la densification des secteurs déjà bâties, améliorer le cadre de vie et préserver les paysages mais également répondre à des problématiques rencontrées lors de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- La suppression partielle de deux emplacements réservés compte tenu de la réalisation de la déviation de Saint-Alby et la possibilité d'une aire de co-voiturage (emplacement réservé n°1) et de la maîtrise foncière publique (commune d'Aussillon) en vue de la déviation ouest d'Aussillon (emplacement réservé n°2).

- L'inscription de deux emplacements réservés en lien avec la mise en œuvre prévue de l'OAP « Quartier Bradford ».

L'évolution du PLU porte sur les pièces 3.1 (règlement écrit), 3.2 (règlement graphique) et la création de la pièce n°4 (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

#### A.4 - LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dans le cadre de cette modification n°2 du PLU est la Commune d'AUSSILLON. Pour cette enquête publique l'autorité organisatrice est la Commune d'AUSSILLON..

Cette enquête est régie par :

- Le code de l'urbanisme : notamment les articles L 153-36, L 153-41, L153-44 et suivants ;
- Le code de l'environnement : article L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants, traitant des enquêtes publiques.

Les objectifs poursuivis par la commune d'AUSSILLON répondent bien au cadre réglementaire régissant la modification de droit commun du PLU.

Les divers documents prescrits ont été pris :

- Arrêté du Maire d'AUSSILLON n°2025/063 en date du 16/04/2025 prescrivant la modification n°2 de droit commun du PLU de la commune ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Réunion publique en date du 29/04/2025 (Annexe 01)
- Courrier du Maire d'AUSSILLON enregistré au TA de Toulouse le 13/08/2025 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Décision de la Présidente du Tribunal de Toulouse du 01/09/2025 désignant M. Angel CONDÉ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian RESSEGUIER comme suppléant ; (Annexe 02)
- Arrêté du Maire d'AUSSILLON n°2025/179 en date du 03/09/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°2 du PLU de la commune d'AUSSILLON. (Annexe 03)

#### Commentaire du commissaire enquêteur:

Je prends acte des dispositions réglementaires pour cette modification de droit commun.

#### A.5 - PRÉSENTATION DU PROJET :

##### A.5.a - Sa nature

La modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aussillon est principalement axée sur la stratégie d'intensification urbaine et de densification des secteurs déjà bâties, ce qui aura un impact direct et majeur sur la densité urbaine future de la commune avec :

- L'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Des ajustements du règlement graphique et littéral ;
- La suppression partielle de deux emplacements réservés ;
- L'inscription de deux emplacements réservés.

##### A.5.b - Ses caractéristiques

Cet impact se manifeste par une augmentation globale des possibilités de construire et l'introduction de règles imposant une densité minimale dans les zones urbaines.

➤ Augmentation Générale des Possibilités de Construction.

L'effet le plus significatif de cette modification est l'augmentation quantitative de la capacité d'accueil de la commune dans les zones déjà définies pour l'urbanisation :

- Le projet de modification aura pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction dans les zones concernées (UA, UB, UC et 1AU) ;
- Ce recours à la procédure de modification de droit commun est justement justifié par cette majoration des possibilités de constructions, due à la fois à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à l'imposition d'une densité minimale pour les grandes unités foncières non bâties.

➤ Imposition d'une Densité Minimale en Zones Urbaines (U)

Afin de favoriser la densification des secteurs déjà bâties, des prescriptions réglementaires sont mises en place dans les zones résidentielles existantes (UA, UB, UC) ;

- Règle de Densité Minimale : Pour les unités foncières non bâties d'une superficie supérieure à 1500 m<sup>2</sup> situées en zones UA, UB, et UC, les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition qu'elles ne compromettent pas une densification future selon une densité minimum de 15 logements à l'hectare.
- Cela équivaut à prévoir environ 670 m<sup>2</sup> par nouveau logement.
- Cette règle vise à assurer que même les projets de maisons individuelles sur de grandes parcelles permettent une densification ultérieure.

➤ Densification et Maîtrise de l'Aménagement via les OAP.

Les cinq nouvelles OAP définies sur des secteurs stratégiques visent à accueillir de nouveaux logements tout en maîtrisant leur aménagement. Elles contribuent directement à augmenter la densité dans ces périmètres :

- Capacité Totale : Les OAP prévoient la réalisation future d'un total estimé entre 73 et 96 nouveaux logements ;
- **OAP « Boulevard de la Maylarié » (1AUa)** : Cette OAP impose une densité minimum de 20 logements par hectare (ce qui est légèrement supérieur aux prescriptions du SCoT Autan-Cocagne pour les opérations en extension urbaine) afin de développer une vingtaine de logements.
- **OAP « Les Trois Fontaines » (1AUb)** : Bien qu'elle vise une maîtrise de la densification dans un tissu pavillonnaire, elle impose une densité maximale de 30 logements par hectare (soit moins d'une quarantaine de logements). La hauteur est augmentée sur la frange est pour faciliter l'habitat collectif (locatif privé et/ou social).
- **OAP « Rue de la Frégate » (UC) et « Rue du Progrès » (UC)** : Ces OAP visent le renouvellement urbain et la réponse à des besoins spécifiques de la population (jeunes actifs, familles monoparentales). Elles favorisent la densification en imposant la production d'au moins 60 % de T2 et T3, des typologies plus petites qui facilitent une densité plus élevée, notamment en permettant des constructions en R+2 pour l'OAP « Rue de la Frégate ».
- **OAP « Quartier Bradford » (UEa)** : En visant la requalification des friches industrielles, cette OAP permet la réalisation de bâtiments à vocation mixte (logements/hébergements) en R+3 maximum, transformant une zone logistique/industrielle en un secteur plus dense et urbain.

➤ Maîtrise de l'Étirement Urbain (Sobriété Foncière).

La modification du PLU renforce la densité en limitant simultanément l'étalement urbain, en adéquation avec l'enjeu de sobriété foncière :

- Reclassage en 2AU : Des secteurs précédemment classés en Zone 1AU (à urbaniser à court/moyen terme) sont reclassés en Zone 2AU (à urbaniser à plus long terme). Cela concerne notamment le secteur situé à l'ouest de l'allée de la Métairie Basse, en raison de la capacité incertaine des réseaux et de la sensibilité agricole et paysagère du site.
- De même, l'ancienne zone 1AUa (sud route d'Aiguefonde) est reclassée en 2AU en raison de la capacité insuffisante des réseaux et pour se donner le temps de la réflexion en vue d'une prochaine révision générale.

En concentrant l'effort de construction sur les secteurs urbains existants (Zones U) ou immédiatement contigus (via les OAP 1AUa et 1AUb), et en imposant une densité minimale dans les grandes parcelles non bâties, la modification du PLU aura donc pour impact de rendre le tissu urbain d'Aussillon significativement plus dense et compact à l'avenir.

➤ Modification des emplacements réservés :

- La suppression partielle de deux emplacements réservés compte tenu de la réalisation de la déviation de Saint-Alby et la possibilité d'une aire de co-voiturage (emplacement réservé n°1) et de la maîtrise foncière publique (commune d'Aussillon) en vue de la déviation ouest d'Aussillon (emplacement réservé n°2).
- L'inscription de deux emplacements réservés en lien avec la mise en œuvre prévue de l'OAP « Quartier Bradford ».

#### A.5.c - Compatibilité avec le PADD en vigueur :

La commune d'AUSSILLON a approuvé le 05/02/2008 son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avec 3 orientations générales :

1. La préservation du cadre paysager, de l'environnement et de la qualité du cadre de vie ;
2. La maîtrise du développement urbain, l'amélioration de la capacité d'accueil et le développement économique ;
3. L'amélioration des circulations motorisées, l'organisation de la multimodalité, le développement des modes alternatifs à l'automobile.

Le recours à la procédure de modification de droit commun est légitime précisément parce que le projet n'a pas pour objet ou conséquence de changer les orientations définies par le PADD.

La compatibilité se manifeste à travers les trois grands objectifs du PADD de 2008 :

1. Préservation du Cadre Paysager, de l'Environnement et de la Qualité du Cadre de Vie.

La modification du PLU intègre plusieurs mesures qui répondent directement au premier grand principe du PADD :

- **Préservation paysagère et écologique** : Les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont conçues pour préserver le cadre paysager et écologique ;

L'OAP « Rue du Progrès » exige la **préservation des arbres les plus remarquables** et la limitation de l'imperméabilisation des sols afin de respecter la qualité paysagère et écologique du site.

- **Intégration architecturale** : Dans l'OAP « Boulevard de la Maylarié », la hauteur des constructions est limitée à R+1+combles le long du boulevard pour garantir l'**intégration paysagère** des futures constructions face au vieux village d'Aussillon ;
- **Amélioration du cadre de vie** : Les OAP visent à améliorer le cadre de vie et à **requalifier les espaces publics**, notamment l'OAP « Quartier Bradford » ;
- **Gestion des Eaux Pluviales** : Le règlement écrit est ajusté pour mettre l'accent sur l'infiltration préférentielle des eaux pluviales au sein de la parcelle, répondant ainsi à l'objectif du PADD d'aménager des ouvrages de rétention pour les eaux pluviales ;
- **Aspect Extérieur et Clôtures** : Des ajustements du règlement écrit sont réalisés pour améliorer le cadre de vie et préserver les paysages, notamment par la réglementation des clôtures et la gestion de la visibilité des panneaux photovoltaïques depuis l'espace public.

## 2. Maîtrise du Développement Urbain, Amélioration de la Capacité d'Accueil et Développement Économique.

L'axe majeur de la modification, qui est l'intensification urbaine, est compatible avec les orientations du PADD visant à conforter les urbanisations existantes et à maîtriser l'étalement urbain :

- **Intensification et Logement** : Toutes les OAP concourent à conforter les urbanisations existantes et à maintenir la diversité de l'habitat pour permettre le maintien ou une légère croissance de la population, conformément au cadre fixé par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les principes du PADD. Les OAP prévoient la réalisation future de 73 à 96 nouveaux logements ;
- **Densification Réglementaire** : La modification du règlement littéral impose une **densité minimale de 15 logements à l'hectare** pour les nouvelles constructions d'habitation sur les unités foncières non bâties de grande superficie dans les zones UA, UB et UC. Ceci est un moyen direct de maîtriser l'urbanisation en favorisant la densification des secteurs déjà bâties.
- **Renouvellement Urbain et Requalification** : La modification favorise le **renouvellement urbain et la requalification des friches industrielles** du centre-ville, notamment via l'OAP « Quartier Bradford » (friches industrielles) et l'OAP « Rue de la Frégate » (ancienne station-service), un objectif clé du PADD. L'OAP « Quartier Bradford » interdit d'ailleurs les sous-destinations "industrie" et "entrepôts" pour faciliter la mutation des bâtiments et limiter le trafic poids lourds, en cohérence avec le souhait du PADD de limiter les démolitions des bâtiments industriels peu intéressants et de permettre le renouvellement.
- **Maîtrise de l'Extension** : La municipalité a reporté dans le temps l'aménagement de certaines zones à urbaniser (passage de 1AU à **2AU**) pour des raisons de capacité de réseaux et d'impacts sur les terres agricoles et la qualité paysagère. Cela s'inscrit dans la maîtrise du développement urbain et l'enjeu de sobriété foncière.
- **Développement Économique** : La modification maintient une possibilité d'accueil d'activités dans le tissu urbain existant (OAP « Quartier Bradford » et « Rue de la Frégate »). Elle majore également la hauteur maximale des constructions à usage

économique situées le long du boulevard du Thoré et de la route de Castres pour favoriser l'évolution des entreprises existantes.

### 3. Amélioration des Circulations, Multimodalité et Modes Alternatifs.

Les OAP sont utilisées pour mettre en œuvre les objectifs du PADD concernant les transports :

- Développement des Modes Alternatifs : La modification intègre le développement des modes alternatifs.
  - L'OAP « Boulevard de la Maylarié » prévoit la mise en œuvre du schéma communal des liaisons cyclables reliant les quartiers d'habitat aux équipements.
  - L'OAP « Quartier Bradford » intègre le réseau de transport ferroviaire régional de banlieue et une intermodalité au niveau de la gare.
- Gestion du Stationnement : La modification vise à gérer la question du stationnement sans permettre l'amplification des déplacements en voiture (applicable à toutes les OAP). Les règles de stationnement pour les constructions à usage d'habitation ont été précisées et harmonisées.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur:**

La modification n°2 du PLU utilise les OAP et les ajustements réglementaires pour concrétiser les intentions de densification, de renouvellement urbain et de protection du cadre de vie et de l'environnement, telles qu'elles avaient été exposées dans le PADD de 2008.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aussillon est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé le 5 février 2008, car elle ne remet pas en cause les orientations fondamentales définies par ce document.

#### **A.5.d - Compatibilité avec le PLH de la CACM.**

Le PLH en vigueur prévoit un besoin en résidences principales, pour la période 2020-2025, de 150 nouveaux logements (dont 40 logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre) pour la commune d'Aussillon, soit un besoin annuel de 25 logements.

- Cette modification aura pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction dans les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) et participera à l'augmentation de la production de logements.
- Les cinq nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent la réalisation future de 73 à 96 nouveaux logements, contribuant ainsi de manière significative à l'objectif global du PLH.
- La modification du règlement écrit impose une densité minimum de 15 logements à l'hectare (soit environ 670 m<sup>2</sup> par logement) pour les nouvelles constructions à usage d'habitation sur les unités foncières non bâties de plus de 1500 m<sup>2</sup> dans les zones UA, UB, et UC favorise directement la densification des secteurs déjà bâties. (Action n°5)

Le PLH insiste sur la nécessité de produire une offre diversifiée et adaptée (Action n°8) pour retenir les jeunes ménages et les familles monoparentales. Il met également l'accent sur la requalification des centres-villes et la lutte contre la vacance (Actions n°1 et n°3)

- Les OAP « Rue de la Frégate » et « Rue du Progrès » imposent la réalisation d'au moins 60 % de T2 et T3. Ces typologies sont recherchées pour les jeunes actifs, les familles monoparentales et les personnes âgées non dépendantes, conformément aux besoins identifiés dans le PLH.

- L'OAP « Boulevard de la Maylarié » prévoit que 30 % des logements réalisés soient des logements conventionnés, contribuant directement aux objectifs de production de l'offre locative sociale du PLH.
- L'OAP « Quartier Bradford » et l'OAP « Rue de la Frégate » visent explicitement le renouvellement urbain et la requalification des friches, s'alignant sur l'Action n°1 du PLH qui cible l'étude OPAH-RU multisite incluant Aussillon. L'interdiction des sous-destinations "industrie" et "entrepôt" dans l'UEa facilite cette mutation .

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

La modification n°2 du PLU est la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire d'une partie significative de la stratégie du PLH pour Aussillon, notamment en matière de renouvellement urbain, de densification des zones existantes et de diversification de l'offre de logements ciblée.

Elle est bien compatible avec le PLH de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

•

**A.5.e - Composition du dossier soumis à l'enquête Publique**

- Dossier composé de plusieurs fascicules :
  - 01 – Notice explicative (54 pages) ;
  - 02 – PADD de la commune d'AUSSILLON (12 pages);
  - 03 – Règlement écrit et graphique (100 pages) ;
  - 04 – les principes d'aménagement des 5 OAP (12 pages) ;
  - 05.1 – Résumé non technique (13 pages);
  - 05.2 – l'évaluation environnementale (38 pages) ;
  - 05.3 – Avis des PPA et MRAe ((26 pages);
  - 06 – Pièces administratives((6 pages) ;
    - Arrêté du Maire d'AUSSILLON prescrivant la modification n°2 du PLU ;
    - Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture d'enquête publique ;
  - 07 – Les annexes ;
    - Constatation de l'affichage de l'avis sur la commune ((26 pages)
    - Avis presse – Dépêche du midi – Tarn Libre. (4 pages)

**Commentaire du commissaire enquêteur:**

Le dossier soumis à la présente enquête publique est conforme dans sa composition à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il est à ce titre complet et recevable

## B - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La commune d'AUSSILLON a souhaité modifier son PLU afin de permettre un plus grande densification de son territoire et de mieux correspondre à la demande de logements recherchés par sa population.

### B.1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision en date du 01/09/2025, référence n° E25000157/ 31, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian RESSEGUIER comme suppléant.

L'objet de l'enquête est :

- La modification n°2 du PLU de la commune d'AUSSILLON ;  
Cette décision n° E25000157/ 31 est jointe en annexe 02

## B.2 - L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ET AVIS.

M. le Maire d'AUSSILLON a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté en date du 03/09/2025. L'avis d'enquête publique est joint à cet arrêté.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis sont joints, en annexes 03 et 04

## B.3 - RÉUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Une réunion d'organisation de l'enquête publique a eu lieu le mardi 02 septembre 2025 dans les locaux de la Mairie d'AUSSILLON en présence de M. Philippe PAILHÉ (Conseiller à l'urbanisme), M. Patrice GARDÉS (DGST) de Mme Carole BONNECARRERE (Service Urbanisme) et en vision M. Yohann SALIOU du cabinet Pluralité.

L'objet de cette réunion était :

- ◆ De prendre connaissance du dossier d'enquête,
- ◆ De définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (période de l'enquête publique, nombre et dates des permanences, publicité : affichage et presse).

Un pré-dossier m'avait été adressé avant cette réunion. A la lecture de ce dernier j'ai demandé des compléments d'informations sur :

- Une précision quant aux différentes OAP prévues ;
- Le rôle de la communauté d'agglomération dans la partie urbanisme (instruction) ;
- Une clarté plus grande pour les divers plans présentés dans le dossier (plans en A3) ;
- L'évolution de la population sur les 20 dernières années ;
- Les avis des PPA.

## B.4 - VISITE DES LIEUX

J'ai pu faire la visite des lieux avec Mme Carole BONNECARRERE le 16 septembre 2025. Nous avons pu voir l'ensemble des sites concernés par les OAP ainsi que les emplacements réservés qui seront supprimés ou rajoutés.

## B.5 - MESURES DE PUBLICITÉ

### B.5.a - Insertion dans la presse locale :

L'insertion presse réglementaire de l'avis d'enquête publique faisant connaître son ouverture et ses dates a été insérée dans des journaux du TARN à audience départementale :

- La Dépêche du Midi (les 10/09/2025 et 26/09/2025)
- Le Tarn Libre (les 05/09/2025 et 26/09/2025).

Une copie de chacune de ces insertions m'a été transmise par la commune et insérée dans le dossier d'enquête publique au fur et à mesure de leur réception.

### B.5.b - Sur le site internet :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté ont été publiés sur le site de la commune d'AUSSILLON : <https://www.ville-aussillon.fr/urbanisme>

## Modification de droit commun n°2 du PLU – dossier d'enquête publique

1.PLU AUSSILLON NOTICE EXPLICATIVE MDC2

2.PLU AUSSILLON PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1.PLU AUSSILLON RÈGLEMENT ÉCRIT MDC2

2.2.1.PLU AUSSILLON RÈGLEMENT GRAPHIQUE MDC2

2.2.2.PLU AUSSILLON RÈGLEMENT GRAPHIQUE MDC2

4.PLU AUSSILLON DAP MDC2

5.1.PLU AUSSILLON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

5.2.ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.3.AVIS MRAE

5.4.AVIS PPA

6.1.ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

6.2.ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLU

6.3.CINCE FLYER PUBLIC

6.4.VIDÉO DE PRÉSENTATION

6.5.ANNONCES LÉGALES

6.6.CONSTATATIONS D'AFFICHAGE

Pour plus d'informations

- Documents réglementaires d'urbanisme
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCT)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- PPR Retrait Confinement des Argiles
- Risques Naturels et Technologiques majeurs
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation :
- [http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/MAP\\_AUSSILLON\\_Zonage\\_Rethore\\_160006.pdf](http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/MAP_AUSSILLON_Zonage_Rethore_160006.pdf)
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Cadastre
- Règlement local de publicité

### B.5.c - Affichage :

L'affichage a été réalisé dans les divers points définis lors de la réunion du 02/09/2025 :

- Sur le panneau d'information de la Mairie d'AUSSILLON;
- Sur les 5 OAP concernées par cette modification ;
- Sur les emplacements réservés ;
- Sur les divers lieux accueillant du public.

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les divers lieux concernés par ces travaux et par cette procédure d'expropriation est bien en vue comme noté dans le rapport de constatation établi par la police municipale. (Annexe 05)

### B.5.d - Autres moyens de diffusion :

Dès le début du projet de modification du PLU, la Mairie d'AUSSILLON a organisé une réunion publique le 29/04/2025.



Ville d'Aussillon  
23 avr. •

#### RÉUNION D'INFORMATION

Dans le cadre de la modification de son PLU (Plan local d'urbanisme), la commune d'Aussillon vous invite à une réunion d'information le mardi 29 avril 2025 à 18h30 à la mairie.

Le projet de modification porte sur : La mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), L'adaptation du règlement (clôtures, hauteur des constructions à vocation économique, gestion du stationnement, suppression du COS...), la suppression et la création d'emplacement réservé.

8

1 commentaire 2 partages

J'aime Commenter Envoyer Partager

En plus de l'insertion sur le site de la commune d'AUSSILLON, a inséré l'avis dans sa page Facebook et Panneau Pocket. (Annexes 06 et 07)

#### **Commentaire du commissaire enquêteur sur la publicité de l'enquête**

L'affichage a été mis comme convenu sur chaque emplacement définis au préalable comme j'ai pu le constater lors de ma visite sur le site. La commune s'est assurée que les affiches étaient toujours en place.

Lors de mes permanences je faisais un tour afin de m'assurer que ces affiches étaient toujours en place et bien visibles.

La publication dans la presse a été faite de manière régulière et conformément à la réglementation soit : huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Je considère que la publicité a été réalisée de manière suffisante et dans les règles. Elle a même été au-delà de la réglementation afin de permettre aux habitants de la commune d'AUSSILLON de prendre connaissance de cette enquête publique notamment par l'affichage sur les lieux et bâtiments publics.

## **C - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Le planning des permanences a permis aux habitants qu'ils soient actifs ou retraités, travaillant sur la commune ou à l'extérieur de trouver au moins une permanence à sa convenance. Aucun incident n'a été à déplorer.

La bonne réactivité de la collectivité notamment les agents de l'accueil et de l'urbanisme a permis qu'elle se passe dans de bonnes conditions, de manière régulière et selon les procédures administratives ou réglementaires en vigueur.

### **C.1 - PERMANENCES RÉALISÉES**

L'arrêté du 03/09/2025, qui a prescrit cette enquête, en a défini les modalités rappelées ci après :

- L'enquête s'est déroulée sur 33 jours du jeudi 25 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025.
- Les permanences pour recevoir les observations du public ont été assurées à la Mairie d'AUSSILLON, Boulevard de la Mairie – 81200 AUSSILLON.
  - Le jeudi 25 septembre 2025 de 9H00 à 12H ;
  - Le jeudi 16 octobre 2025 de 9H00 à 12H00 ;
  - Lundi 27 octobre 2025 de 14H00 à 17H00 .

Une salle du conseil municipal m'a été mise à disposition pour recevoir le public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier a pu valablement être consulté par le public, sur place, à la salle de réunions pendant les permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'AUSSILLON : **Lundi** : 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, **Mardi** : 9h00 à 12h00, **Mercredi** : 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00, **Jeudi** : 9h00 à 12h00, **Vendredi** : 9h00 à 12h00. Un RDV pouvait être pris pour les après-midi.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le

25/09/2025 et tenu à leur disposition, lors des permanences, mais aussi aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'AUSSILLON.

Les observations et propositions ont pu aussi être adressées pendant cette même période, par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie, 81208 AUSSILLON Cedex, à l'attention de Monsieur CONDÉ commissaire enquêteur.

Une adresse électronique a également été mise en place. Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes observations ou propositions ont pu être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [modif-plu@ville-aussillon.fr](mailto:modif-plu@ville-aussillon.fr)

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté du maire, dans un esprit coopératif et sans incident majeur à signaler.

## C.2 - RÉUNIONS PUBLIQUES

Il n'y a pas eu de réunion avant l'enquête publique. Seule une réunion préalable a été organisée par la Mairie d'AUSSILLON le 29/04/2025 pour présenter son projet de modification n°2 du PLU.

## C.3 - COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Le bilan des visites et interventions du public est détaillé dans le tableau suivant :

Permanences Mairie	Nombre de visites	Observations orales	Observations écrites	Observations hors permanences	Observations électroniques	Courriers adressés au CE
25/09/2025	4	4	0	0	0	0
16/10/2025	4	3	1	0	0	1
27/10/2025	1	1	0	0	0	0
<b>TOTAL :</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Lors des permanences il y a eu 9 visites pour indiquer leurs observations oralement ou remettre leur courrier au commissaire enquêteur.

Le site internet de la commune d'AUSSILLON a permis à la population d'être informée de cette enquête publique et de prendre connaissance du dossier dans son intégralité.

## C.4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est conclue le lundi 27 octobre 2025 à 17H. Après avoir vérifié auprès de l'accueil de la Mairie d'Aussillon et du service urbanisme qu'aucun courrier électronique ou postal n'était parvenu, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique le 27/10/2025 et j'ai récupéré le dossier et le registre.

### Commentaire du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. J'ai été bien accueilli le premier jour dès 9H par un agent du service urbanisme et la salle du conseil municipal m'a été mise à disposition pour que le public puisse venir.

J'ai constaté que l'adresse électronique indiquée dans l'avis n'était pas fonctionnelle mais grâce à la réactivité des services urbanisme et informatique de la collectivité, elle a été réactivée immédiatement. Ainsi jusqu'à la fin de l'enquête le public a pu me faire parvenir ses observations.

## D - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA).

La réglementation (article L153-40) prévoit que le maire doit notifier aux personnes publiques associées le projet de modification. Ce qui a été fait la la Mairie d'Aussillon par courrier en avril 2025.

La Mairie d'AUSSILLON a organisé une rencontre avec l'ensemble des PPA le 11 avril 2025 pour présenter le projet de modification n°2 du PLU et prendre en compte leurs observations. Un dossier leur avait été adressé au préalable. Seuls 3 PPA ont assisté à cette réunion (DDT81, Ville MAZAMET, SCoT Autan-Cocagne). À la suite, la collectivité a adressé le courrier officiel avec le dossier mis à jour à l'ensemble des PPA en donnant un délai de 2 mois pour recevoir leur avis.

### D.1 - AVIS FAVORABLES.

- Direction Départementale du Territoire du TARN (**DDT81**).
  - Avis favorable car cette modification du PLU tend à optimiser le potentiel foncier de la commune dans une optique de sobriété foncière tout en intégrant la qualité urbaine, paysagère et architecturale.
- Avis favorable du **SCoT** d'Autan et de Cocagne.
- Avis favorable du **Parc Régional** du Haut-Languedoc.
- Avis favorable de la Communauté de Commune du Tarn-Agout (**CCTA**) pour le SCoT du Vaurais.
- Avis favorable de l'INAO.

### D.2 - AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS ;

- Avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**CDEPENAF**). Toutefois elle recommande :
  - Une emprise au sol plafonnée à 250 m<sup>2</sup>, de 30m<sup>2</sup> pour les annexes et de 30m<sup>2</sup> pour les piscines.
  - Une implantation des piscines à plus de 20m des parcelles agricoles.
- Avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (**DREAL**).
  - Pas d'avis sur la suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle ACn°92. Dans le cadre du transfert des routes nationales au département, elle a sollicité leur avis et attend leur réponse.
- Avis favorable des **Bâtiments de France**.
  - Deux remarques ont été émises concernant les OAP de la rue de la Frégate et du Progrès. Elles consistent à faire respecter l'urbanisme existant compte tenu de leur proximité avec l'église protégée au titre des monuments historiques ainsi que la hauteur des immeubles. Ces derniers ne devront pas aller au-delà de R+1+ combles pour l'OAP « La Frégate » et R+1 pour l'OAP « Les Progrès »
- Avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn (**CMA81**) mais assortie de 3 recommandations :
  - Maintien d'une mixité fonctionnelle dans les secteur en renouvellement urbain, incluant les activités artisanales compatibles
  - Prévoir des dispositifs logistiques pour les artisans dans les nouveaux quartiers ;
  - Favoriser le maintien et l'évolution des entreprises existantes par des règles souples et adaptées.
- Le **département du Tarn** n'émet pas un avis défavorable mais des recommandations concernant :

- La gestion des eaux pluviales doit prioriser l'infiltration à la parcelle pour éviter tout écoulement supplémentaire, le rejet dans les fossés des routes départementales étant interdit.
- Les règles de recul par rapport à l'axe des routes départementales devra être strictement respecté.
- Pour l'eau potable il convient de vérifier auprès du SIVAT (Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré) leur capacité à fournir cette eau sans dégrader le service actuel.
- Les réseaux de collecte des eaux usées devront être en capacité suffisante.
- Aucun accès ne sera autorisé au droit de la RD612 et il est déconseillé de créer un accès sur l'avenue de TOULOUSE (OAP La Frégate et OAP du Progrès).

#### D.3 - AVIS DÉFAVORABLE.

- Avis défavorable de la **CCI du TARN**.

Elle a émis des observations et des préoccupations concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aussillon, portant à la fois sur des aspects économiques, commerciaux et urbanistiques.

- Sur l'OAP de la Frégate la transformation de la station service avec un immeuble de R+2 et des commerces bien visibles depuis la voie, risque de favoriser la dispersion du commerce et des flux de consommation impactant les pôles de quartiers.
- Sur l'OAP de « Bradford » elle comprend l'intérêt qu'il y a de revitaliser ce quartier proche de la gare mais trouve incompréhensible de créer un zonage spécifique (UEa) afin d'interdire les sous destinations « Industrie » et « Entrepôts » alors que ces activités y sont présentes actuellement.
- Elle exprime des réserves, car les logements prévus dans ce quartier pourraient ne pas être compatibles avec les activités industrielles et logistiques existantes provoquant des nuisances importantes pour le voisinage et des complications pour le maintien des activités économiques existantes.
- Elle est propriétaire de la parcelle AO340 et regrette qu'il n'y ait pas eu une plus grande concertation préalable à la modification du PLU.

#### D.4 - SANS RÉPONSE DES PPA.

La commune d'AUSSILLON avait donné un délai de deux mois pour recevoir l'avis des PPA. À la fin de l'enquête publique (27/10/2025) il n'y a eu aucun avis de : La Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, la Chambre d'Agriculture, du SCoT du Pays de Lauragais, du Syndicat mixte des Hautes Terres d'OC, du SCoT Carcassonne Agglomération, de la SNCF Réseau Occitanie, du Centre Régional de la Propriété Forestière, les Mairies de Mazamet, Aiguefonde, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn.

#### D.5 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

Une évaluation environnementale (EE) de la Modification de Droit Commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aussillon, a été réalisée en mai 2025 par SIRE Conseil. C'est un document fondamental qui analyse et formalise les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine.

- Conformité avec les documents documents supérieurs :

- SRADDET Occitanie (2040) : La modification est en accord avec les objectifs régionaux. Elle contribue notamment au défi de Concilier développement et excellence environnementale, en limitant la consommation d'espace et en favorisant la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (Règle 16)

- SDAGE Adour-Garonne (2022-2027) : Le projet est compatible avec les objectifs liés à l'eau, notamment l'objectif A31 de limiter l'imperméabilisation et l'objectif de densifier l'habitat pour respecter le ZAN (A35, B5).
- SCoT d'Autan et de Cocagne : Bien que le SCoT soit en cours de révision (approbation en 2026), le PLU anticipe ses effets en favorisant la densification des tissus urbains existants et en contribuant à l'objectif de réduction de la consommation foncière.
- Densification et Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :
  - Un effort d'anticipation de la trajectoire ZAN est réalisé en mobilisant en priorité les friches urbaines et les dents creuses.
  - La modification impose une règle de densité minimum de 15 logements à l'hectare pour les unités foncières non bâties de plus de 1500 m<sup>2</sup> situées en zone urbaine, afin d'optimiser l'utilisation du foncier. Les secteurs soumis à OAP sectorielles prévoient une densité encore plus élevée, au minimum 20 logements/ha .
  - En application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), la commune a fait le choix de reclasser deux zones **1AU** (ouvertes à l'urbanisation) en **2AU** (fermées à l'urbanisation pour le court et moyen terme, notamment « la Métairie basse » et « le Plô Saint-André »), afin d'éviter la consommation foncière sur des espaces agricoles et naturels sensibles.
- Incidences et Mesures Environnementales :

Thématique	Incidences et Mesures (Réduction)
<b>Milieux Naturels &amp; Biodiversité</b>	La majorité des boisements et des arbres remarquables a été préservée (ex. OAP Boulevard de la Maylarié, Les Trois Fontaines, Rue du Progrès), ces éléments constituant des supports de biodiversité. Le règlement permet les clôtures sans soubassement pour le passage de la petite faune. Des recommandations prévoient l'installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs pour passereaux (OAP Rue de la Frégate).
<b>Ressources en Eau</b>	La capacité de la STEP d'Aussillon est suffisante (9 100 Équivalents Habitants, traitant 4 074 EH en 2023) pour répondre aux besoins du développement communal. La qualité de l'eau potable est jugée excellente. Une mesure vise à limiter l'impact sur la ressource en eau en restreignant l'emprise au sol des piscines (plage comprise) à 80 m <sup>2</sup> maximum
<b>Paysage</b>	L'OAP « Boulevard de la Maylarié » impose une limitation des hauteurs de construction afin de préserver des points de vue lointains, notamment sur le vieux village d'Aussillon et les monts du Sidobre
<b>Santé Humaine et Risques</b>	Pour diminuer les risques de nuisances (bruit, pollution), un recul minimal de 50 mètres est imposé entre les futures constructions à usage industriel/artisanal (zone 1AUxc) et les habitations existantes. La limitation de l'imperméabilisation des sols vise à atténuer les îlots de chaleur urbains
<b>Natura 2000</b>	La commune d'Aussillon n'est pas concernée par un site Natura 2000, le plus proche étant à 0,7 km. La modification n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables prévisibles sur le réseau Natura 2000
<b>Zones Humides</b>	L'expertise pédologique de « levée de doute » menée en septembre 2024 n'a révélé aucun sol hydromorphe caractéristique des zones humides réglementaires dans les secteurs sondés

L'Autorité Environnementale a été saisie par la commune d'AUSSILLON le 17/06/2025.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son courrier du 01/10/2025 a informé la commune qu'elle n'avait aucune observation faite dans le délai imparti (3 mois) pour la modification n°2 du PLU d'AUSSILLON. (Annexe 08).

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

Bien que la majorité des Personnes Publiques Associées soient favorables il conviendra que la commune prenne en compte les diverses remarques faites notamment sur les hauteurs des bâtiments le long de l'avenue de Toulouse, les accès aux routes départementales, la gestion des eaux pluviales. Il y a une volonté forte de la Mairie d'AUSSILLON pour revitaliser le quartier de la Gare incluant l'OAP quartier de Bradford. De même la Mairie de MAZAMET envisage de créer une OAP sur la partie du quartier de la gare la concernant. Pour cette opération mettant en valeur ce quartier à cheval sur les 2 communes une concertation la plus large possible avec les divers partenaires et propriétaires devra être menée.

Il est à noter que bien que la Mairie de Mazamet n'ait pas fait parvenir son avis, elle a participé à la réunion de présentation du 11/04/2025 et qu'elle a fait plusieurs remarques dont certaines ont été intégrées dans le projet de modification.

La MRAe au vu de l'évaluation environnementale n'a fourni aucune observation. Il est vrai que cette modification a bien étudié l'ensemble des thématiques et les a parfaitement intégrés.

## **E - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

Lors des permanences il y a eu 9 personnes qui sont venues. Il y a eu 8 observations orales et 2 observations écrites.

### **E.1 - OBSERVATIONS DE M. BONNET MAX :**

Observation orale et écrite. M. BONNET Max est propriétaire du local commercial situé au 1 rue de Bradford et dans l'OAP. Il perçoit un loyer pour la location de son bâtiment et souhaite savoir ce qu'il adviendra avec la mise en place de cette OAP. Dans un 2ème temps, il a adressé un courrier et il s'oppose à ce projet de modification du PLU car il a besoin des bureaux et de l'entrepôt situé 1 rue du conditionnement. (Annexe 09)

#### **Questions :**

- Avez-vous eu des discussions avec ce propriétaire précisant les objectifs de l'OAP de Bradford, de l'évolution de ce quartier et de ses conséquences positives ou négatives ?
- Pensez-vous instaurer des aides publiques auprès des propriétaires pour la réhabilitation de ces bâtiments afin de faciliter leur évolution ? Quel serait cet accompagnement ?

### **Réponse de la commune d'AUSSILLON**

Il n'y a pas eu de discussions directes avec le propriétaire durant la phase d'élaboration du dossier de modification du PLU. En revanche, une réunion publique a été réalisée le 29 avril 2025 lors de laquelle l'OAP « Bradford » a été présentée en détail.

Il est rappelé que l'OAP « Bradford » porte sur une vision à long terme de l'évolution du quartier. L'OAP proposée et le règlement en vigueur permettent la continuité des activités existantes. La procédure de modification du PLU permet simplement à la commune de se doter d'outils permettant de maîtriser le renouvellement de ce quartier, notamment dans le cadre de futures transactions immobilières.

La commune ne prévoit pas d'aides financières spécifiques pour la réhabilitation des bâtiments concernés par l'OAP « Bradford ». La collectivité se positionne plutôt sur des opérations de démolition / reconstruction des bâtiments afin de proposer un cadre de vie plus agréable et une mixité fonctionnelle plus attractive pour la commune.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

La commune n'envisage pas d'acquérir le bâtiment immédiatement. Elle se dote simplement d'un outil pour être prioritaire dans le cas où M. Max BONNET souhaiterait vendre son bien. Tant que le bien restera sa propriété, l'activité existante dans le bâtiment pourra se poursuivre et le locataire continuera à lui verser un loyer.

#### **E.2 - OBSERVATIONS DE MRS CHAOUCHE MIMOUN ET MAHOMET :**

Observation écrite. M. CHAOUCHE Mimoun est propriétaire d'une maison d'habitation adjacente à l'OAP de la Frégate il s'oppose fermement au projet de construction d'un immeuble collectif R+2. Ses préoccupations principales incluent la **non-conformité** du projet avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la hauteur et la zone, et une **atteinte significative à son intimité et à la qualité de vie**. Il souligne également des problèmes potentiels de **stationnement et de sécurité** dus au trafic accru sur une route étroite et résidentielle. De plus, il note des **incohérences** dans le Dossier d'Autorisation Préalable et une **rupture architecturale** préjudiciable au patrimoine bâti. En conclusion, M. Chaouche demande le **retrait pur et simple** du projet de construction, qu'il juge inadapté et nuisible à l'environnement résidentiel existant. (Annexe 10).

#### **Questions :**

- Avez-vous eu des négociations avec ce propriétaire ?
- Les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France seront-elles prises en compte ? Dans la négative pourriez-vous m'indiquer les raisons d'aller au-delà de ses préconisations.
- Quelles dispositions envisagez-vous pour réduire les diverses atteintes à l'intimité de M. CHAOUCHE et notamment la vue directe sur son habitation et son jardin ?

#### **Réponse de la commune d'AUSSILLON :**

Il n'y a pas eu de discussions directes avec le propriétaire durant la phase d'élaboration du dossier de modification du PLU. En revanche, une réunion publique a été réalisée le 29 avril 2025 lors de laquelle les habitants pouvaient s'exprimer.

Compte tenu des observations de l'Architecte des Bâtiments de France et des inquiétudes de M. CHAOUCHE concernant l'insertion architecturale et paysagère d'un éventuel projet, la commune est prête à limiter la hauteur des futures constructions concernée par l'OAP « rue de la Frégate » à R+1+combles. Néanmoins, pour des raisons d'équilibre économique de l'opération (charge foncière, coût de démolition, site potentiellement pollué), il apparaît nécessaire de permettre une certaine densité sur l'assiette foncière concernée. Compte tenu de la superficie relativement limitée de la parcelle (1200 m<sup>2</sup>), le nombre de logements réalisables sera malgré tout limité en raison des obligations en matière de stationnements (et la non-réalisation probable, pour des raisons techniques et économiques, de stationnements enterrés). Pour rappel, il n'y a pas d'obligation de réaliser des logements à coûts abordables au sein de cette OAP, notamment pour des raisons de faisabilité économique de l'opération.

Il sera également rajouté dans l'OAP des prescriptions pour le traitement des limites séparatives.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

Je prends acte de la volonté de la commune pour limiter la hauteur des bâtiments et de traiter les limites séparatives pour éviter toute atteinte à l'intimité de M. CHAUCHE.

#### **E.3 - OBSERVATION DE M. VEAUX MATHIEU.**

Il est propriétaire d'un bâtiment à côté de l'OAP « Bradford ». Est venu se renseigner sur l'évolution des bâtiments objet de l'emplacement réservé n°11. Il s'interroge sur l'opportunité d'en détruire une partie car il pense que cela pourrait être mis en valeur y compris pour de l'activité économique.

#### **Questions :**

- La collectivité a-t-elle rencontré ce propriétaire pour une présentation de son projet d'OAP et de la modification n°2 du PLU de la commune.

#### **Réponse de la commune d'AUSSILLON :**

Il n'y a pas eu de discussions directes avec M. VEAUX durant la phase d'élaboration du dossier de modification du PLU. En revanche, une réunion publique a été réalisée le 29 avril 2025 lors de laquelle les habitants pouvaient s'exprimer.

La commune prévoit en effet l'acquisition à terme du bâtiment situé sur la parcelle AO0330 et concerné par l'emplacement réservé n°11. L'objectif est de proposer à terme un espace public central de qualité et des constructions à vocation mixte, dont des activités économiques compatibles avec l'habitat, pour impulser une nouvelle dynamique au sein du quartier Bradford.

Nous avons eu plusieurs échanges avec M. VEAUX depuis qu'il nous a rencontré, ce qui lui a permis de nous exposer ses différents projets sur le bâtiment Bradford. Il n'est pas opposé à l'OAP, au contraire, il pense que ça permettra de dynamiser le quartier.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

Je prends acte des nouvelles discussions avec M. VEAUX et de ses dispositions pour la création de cette OAP et de son potentiel pour le quartier.

#### **E.4 - OBSERVATIONS DE M. DANIEL ROUANET.**

Cette personne propriétaire d'un bâtiment adjacent à l'OAP de Bradford et de l'entreprise de cosmétique « Cosmer » rue de Bradford. Il est venu présenter une observation orale car il souhaiterait acquérir le bâtiment de l'emplacement réservé n°11 (ER11) afin de le réhabiliter comme il l'a fait sur son immeuble actuel et ainsi maintenir le patrimoine industriel de la commune. Il avait envisagé de faire son observation par écrit avec plus de précisions mais à la fin de l'enquête publique rien n'est arrivé.

#### **Questions :**

- Cette personne vous a-t-elle présenté son projet dans le cadre d'une concertation préalable pour la modification du PLU ?
- Dans le cadre d'une réflexion commune avec les divers propriétaires du bâtiment ER11 pourriez-vous renoncer à la démolition-reconstruction dans cet espace et permettre ainsi une réhabilitation pour des activités compatibles avec la nouvelle vocation telle que prévue dans l'OAP « Bradford » ?

#### **Réponse de la commune d'AUSSILLON :**

M. ROUANET n'a pas présenté ce projet d'acquisition à la commune pendant la phase d'élaboration du dossier de PLU. Pour rappel, la commune a organisé une réunion publique le 29 avril 2025 lors de laquelle les habitants pouvaient s'exprimer.

Concernant l'emplacement réservé n°11, la commune prévoit toujours la démolition du bâtiment existant en vue de réaliser à terme un espace public commun et la réalisation de bâtiments pouvant accueillir des fonctions mixtes, dont des activités tertiaires (type bureaux) et économiques. La commune souhaite à terme le transfert des activités d'entrepôt et de logistique afin de limiter la venue de poids-lourds au sein du quartier et toutes les nuisances que ces derniers peuvent occasionner, notamment sur l'état des voiries et la sécurité des usagers.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

Je note que la collectivité entend bien poursuivre les objectifs qu'elle envisage avec la création de l'OAP Bradford qui consiste à redynamiser ce quartier afin de le rendre plus attractif et stratégique pour la Ville d'AUSSILLON mais aussi pour MAZAMET. Le projet se fera en concertation avec les 2 communes et ne se réalisera qu'à moyen terme. L'activité économique sera maintenue mais devra évoluer pour mieux correspondre à la volonté de la ville et à la sécurisation en restreignant le passage des poids-lourds.

## **F - ANALYSE AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

### **F.1 - OAP « QUARTIER BRADFORD :**

Dans le cadre des avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) la CCI a émis un avis défavorable à cette modification N°2 du PLU d'Aussillon. Leurs arguments principaux consistent :

- Aux risques de nuisances liées à la mixité fonctionnelle (Logements et activités industrielles et logistiques en place) avec un risque de délocalisation.
- À l'interdiction des activités de l'industrie et de la logistique pour cette OAP.
- Manque de locaux pour accueillir les activités souhaitées dans l'OAP.

De même il est prévu un espace public au cœur de ce quartier. Or ce dernier va au-delà du nouveau périmètre du zonage UEa, il intègre la zone commerciale avec Intermarché et la RAGT. En outre il existe des activités de services qui sont appelées à se développer comme indiqué dans l'observation orale de M. Mathieu VEAUX et la verrière existante a un fort potentiel.

#### **Questions :**

- Avez-vous apporté une réponse à la CCI suite à ses remarques ? En avez-vous discuté en amont de cette modification ?
- Avez-vous prévu des mesures d'accompagnement pour ces activités existantes qui trouveront des freins pour se développer ?
- Avez-vous pu rencontrer M. VEAU Mathieu et discuter de ses projets de développement sur son site ?
- La collectivité détient-elle le droit de préemption urbain (DPU). Quelle est la délibération qui l'a instauré ? Dans l'affirmative quel est l'intérêt de créer les emplacements réservés n°11 et 12 dans cette modification du PLU ?

### **Réponse de la commune d'AUSSILLON :**

La CCI a été conviée lors de la réunion de présentation du projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées réalisée le 11 avril 2025. La commune avait transmis en amont aux

PPA le dossier de projet de modification du PLU afin de recueillir leur avis « informel » avant la notification officielle. La CCI n'était malheureusement pas présente lors de cette réunion et n'a pas transmis de remarques avant la notification aux PPA.

M. PAILHÉ, conseillé délégué à l'urbanisme de la commune, a rencontré les dirigeants de la CCI le 29/07/2025 (M. BOSSI le Président, M. VAYSETTE, le Directeur Général et M. CABROL le responsable patrimoine), rencontre où le projet sur l'OAP Bradford a été exposé :

La réalisation de l'OAP « Bradford » a été conçue dans une vision d'aménagement à long terme du quartier. Les activités existantes, dont celles en lien avec les entrepôts, restent possibles tant qu'il n'y a pas de projet d'extension. En effet, la commune souhaite à terme le transfert de ce type d'activité sur des secteurs plus adaptés à leur développement (accessibilité routière, quais de déchargement adaptés, etc.). La modification du PLU prévoit notamment la possibilité d'accueillir des activités artisanales et industrielles sur la zone 1AUxc, située au nord de la commune. L'objectif pour la collectivité est de permettre le renouvellement de l'image du quartier Bradford et d'y favoriser une mixité fonctionnelle (logement, bureaux, équipements, services, loisirs, etc.) à proximité de la gare de Mazamet et de la polarité commerciale organisée autour d'Intermarché.

La commune ne prévoit pas d'aides financières spécifiques pour la réhabilitation des bâtiments concernés par l'OAP « Bradford ». La collectivité se positionne plutôt sur des opérations de démolition / reconstruction des bâtiments afin de proposer un cadre de vie plus agréable et une mixité fonctionnelle plus attractive pour la commune.

Concernant les propriétaires et habitants intéressés par l'évolution du quartier Bradford, ils pouvaient s'exprimer librement lors de la réunion publique réalisée par la commune le 29 avril 2025.

Nous avons eu plusieurs échanges avec M. VEAUX depuis qu'il vous a rencontré, ce qui lui a permis de nous exposer ses différents projets sur le bâtiment Bradford. Il n'est pas opposé à l'OAP, au contraire, il pense que ça permettra de dynamiser le quartier.

La commune d'Aussillon a bien instauré le Droit de Préemption Urbain (Délibération du 5 février 2008). Sur le quartier Bradford, elle souhaite réaffirmer sa volonté d'assurer le portage foncier de 2 bâtiments stratégiques, et ne souhaite pas rater une opportunité d'acquisition foncière (notamment compte tenu du délai de 2 mois suivant le dépôt d'une DIA pour décider ou non de préempter).

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

Je prends acte de la volonté de la commune de travailler sur ce quartier afin de le rendre plus attractif avec une fonctionnalité plus conforme à un cœur de quartier. Les entreprises de logistiques et industrielles actuelles pourront continuer à exister mais la ville travaille pour leur offrir des lieux plus adaptés à leurs activités, avec moins de contraintes leur permettant des développements plus importants.

#### **F.2 - OAP DE LA « FRÉGATE » ;**

Cette OAP se trouve le long de l'avenue de Toulouse et la CCI du Tarn souhaite limiter le développement commercial le long des voies de communication car il risque de favoriser la dispersion des commerces au détriment des pôles de quartier ou des centralités.

#### **Question :**

- Quelle est la politique de la commune concernant le commerce et son développement. (Zone périphérique, cœur de quartier, axes passant, etc.)

#### **Réponse de la commune d'AUSSILLON :**

La commune s'inscrit dans la politique commerciale définie par le projet de SCoT Autan Cocagne (approbation prévue en fin d'année 2025), et notamment le DAACL.

Le DOO du SCoT prévoit notamment l'accueil de tous les formats de commerces (sous réserve du respect des règles urbaines) au sein des centralités (voir prescription n°39). Le SCoT définit en parallèle la notion de centralité : « La centralité correspond aux secteurs d'une commune (centre-ville, centre-bourg, cœur de quartier) caractérisés de façon cumulative par une certaine densité bâtie (plus forte densité de la commune, la présence d'équipements publics et médicaux, l'existence d'espaces de sociabilisation publics (lieu de culte, place, espace public, ...), la mixité de fonctions (habitat, commerces, équipements) ; le tout, c'est-à-dire le périmètre de centralité, s'apprécient dans une logique de déplacement piéton. ».

La commune d'Aussillon considère que l'OAP « rue de la Frégate » se situe bien au sein de la centralité de la commune et a vocation à accueillir le cas échéant des activités commerciales. Pour rappel, une pharmacie se situe actuellement en face de l'OAP et draine un nombre important de clients, et une banque est installée à moins de 100 mètres du site.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur.**

Cette OAP sur une ancienne station service permettra de réaliser une opération de renouvellement urbain et d'offrir aux jeunes actifs, familles monoparentale ou personnes âgées des logements adéquats. De même un front commercial et/ou de services pourra être aménagé et viendra en complément à ceux existant à proximité. De ce fait un cœur de quartier pourra voir le jour et répondre ainsi aux demandes des habitants actuels et futurs de l'OAP « rue du Progrès ». Cette dernière se trouve de l'autre côté de l'avenue de Toulouse, en face de l'OAP « La Frégate ».

#### **F.3 - RÈGLEMENT ÉCRIT :**

Il est prévu un raccordement des eaux usées au réseau collectif dès lors qu'il existe. Avec la création de ces nouvelles OAP il y aura une obligation de créer au moins 84 logements et 180 nouveaux habitants.

#### **Question :**

Votre station d'épuration a-t-elle la capacité suffisante pour traiter la production de ces nouveaux effluents ?

#### **Réponse de la commune d'AUSSILLON**

La commune confirme que la station d'épuration actuelle, située sur la Zone Industrielle de la Rougarié et gérée par le SIVAT, a la capacité suffisante pour accueillir de nouveaux effluents (capacité de 9100 équivalents/habitant pour une population d'un peu plus de 5600 habitants).

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

- Je prends acte que la station d'épuration pourra accueillir l'ensemble des effluents générés par les habitants des nouveaux logements. La STEP n'est utilisé qu'à 62 %, la marge est encore grande.

## **G - ANNEXES DU RAPPORT**

Annexe 1 : Information réunion publique 29/04/2025

Annexe 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 3 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 4 : Avis d'enquête publique

Annexe 5 : Certificat Affichage avis

Annexe 6 : Avis sur Facebook

Annexe 7 : Avis Panneau Pocket

Annexe 8 : Courrier Autorité Environnementale

Annexe 9 : Observations M. BONNET.

Annexe 10 : Observation M. CHAOUCHÉ

Annexe 11 : PV de synthèse avec réponses.

Annexe 12 : Avis Presse.

## FIN DU RAPPORT

A ALBI le 21/11/2025

Le commissaire enquêteur

Angel CONDÉ

→ C ville-aussillon.fr/agenda/reunion-dinformation ☆ ✉

Tous les favoris

# Aussillon



Rechercher

ACTUALITÉS MA MAIRIE LA VILLE ASSOCIATIONS SPORT CULTURE ENFANCE & JEUNESSE SANTÉ SOCIAL PARTICIPATION CITOYENNE

DÉLIBÉRATIONS

Accueil > agenda > reunion d'information

## RÉUNION D'INFORMATION

29 avril

Dans le cadre de la modification de son PLU (Plan local d'urbanisme), la commune d'Aussillon vous invite à une réunion d'information le mardi 29 avril 2025 à 18h30 à la mairie.

Le projet de modification porte sur : La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), L'adaptation du règlement (clôtures, hauteur des constructions à vocation économique, gestion du stationnement, suppression du COS...), la suppression et la création d'emplacement réservé.



Vos  
démarches



Associations



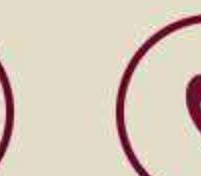
Menus  
cantine



Bulletins  
Municipaux



Numéros  
utiles



Nous  
contacter



Plan  
de la ville



Marchés  
publics

La présidente du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 01/09/2025**

Vu enregistrée le 13/08/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune d'Aussillon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aussillon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Angel CONDÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christian RESSEGUIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Aussillon, à Monsieur Angel CONDÉ et à Monsieur Christian RESSEGUIER.

Fait à Toulouse, le 01/09/2025

Le magistrat délégué

  
Philippe GRIMAUD

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
D'AUSSILLON  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 09.71.00.69.29

## ARRÊTÉ

### MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté n° 2025/063 en date du 16 avril 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Angel CONDÉ demeurant 5 Impasse Devers à ALBI en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Christian RESSEGUIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1er :** Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aussillon sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 33 jours à compter du 25 septembre 2025 soit du jeudi 25 septembre 2025 0h00 au lundi 27 octobre 2025 17h00.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue ID : 081-218100212-20250903-2025\_179-AR annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Angel CONDÉ, domicilié 5 Impasse Devers à ALBI (81000) retraité de la fonction territorial (Titulaire) et Monsieur Christian RESSEGUIER, retraité de la fonction publique d'Etat (Suppléant), ont été désignés en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aussillon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : modif-plu@ville-aussillon.fr.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Aussillon :

- le jeudi 25 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 16 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 27 octobre 2025 de 14heures à 17 heures.

**ARTICLE 5 :** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la mairie d'Aussillon, 1 Place de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-aussillon.fr/urbanisme>.

**ARTICLE 6 :** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : <https://WWW.ville-aussillon.fr>

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Aussillon le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie d'Aussillon et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une copie du présent arrêté sera adressé au Préfet du Tarn et au commissaire-enquêteur.

AUSSILLON, le 3 septembre 2025

Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 081-218100212-20250903-2025\_179-AR

**S<sup>2</sup>LO**



# COMMUNE D'AUSSILLON

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUSSILLON

Par arrêté n° 2025/179 du 3 septembre 2025, le maire d'Aussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU).

#### OBJET DE LA MODIFICATION :

- La Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- La Modification de la densité des zones urbaines ou à urbaniser
- La suppression et l'inscription d'emplacements réservés
- La correction du règlement écrit et graphique

M. CONDÉ domicilié à ALBI, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian RESSEGUIER suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du jeudi 25 septembre 2025 00 heure au lundi 27 octobre 2025 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également téléchargeable en version informatique et consultable sur le site internet suivant : <https://www.ville-aussillon.fr/urbanisme>

#### Le commissaire-enquêteur recevra en mairie d'Aussillon les :

- Jeudi 25 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 16 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur, mairie d'Aussillon, 1 Place de la Mairie, BP 541, 81208 Aussillon  
cedex ou par courrier électronique : [modif-plu@ville-aussillon.fr](mailto:modif-plu@ville-aussillon.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune d'Aussillon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Aussillon et sur le site internet suivant [ville-aussillon.fr](http://ville-aussillon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DÉPARTEMENT DU TARN</b> <b>MAIRIE D'AUSSILLON</b>  B.P. 541 81208 Mazamet cedex		<b>POLICE MUNICIPALE</b> <b>DATE</b> 12.09.2025	
<b>RAPPORT</b>		<b>RAPPORT N°</b> <b>12.09/P.M/2025</b>	

## RAPPORT DE CONSTATATION

**OBJET: constatation d'affichage**

Nous, soussignés Brigadier-Principal Chef, RIVIERE Jean-David

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés en service au Poste de la Police Municipale d'Aussillon. Vu les articles 15, 21-2°, D15, 537 du Code de procédure Pénale et la loi du 15 Avril 1999, rapportons les faits suivants que nous avons constatés en uniforme et conformément aux ordres reçus.

### CONSTATATIONS

Ce jour, vendredi douze septembre deux mille vingt-cinq, constatons, que l'affichage de l'avis d'enquête publique de modification de droit commun N°2 du plan local d'urbanisme d'Aussillon a été affiché :

- Place de la mairie
- Place du marché
- Salle polyvalente
- A l'espace de vie social
- Espace Nougaro
- Au pôle de proximité
- A l'angle de la rue Bradford et de la rue du conditionnement
- Rue du conditionnement
- A l'arrêt de bus de la rue Charles Sabatié
- Au square Eugène Guiraud
- A l'angle de la rue Charles Sabatié et de la rue de Bradford
- Rue de la frégate
- Avenue de Toulouse (deux affiches)
- Rue du progrès
- Boulevard du Thoré
- Route de castres
- Rue Geneviève Gauthier
- Boulevard de la Maylarié
- Au carrefour de la route d'Aiguefonde et de l'allée de la Métairie basse
- Allée de la métairie basse
- Allée de la métairie basse face à la rue Marcel Alquier

• Rue Joseph Poursines

Fait et clos ce jour à Aussillon  
L'Agent de Police Judiciaire Adjoint.



### RENSEIGNEMENTS

Pièces jointes : 23 photographies des lieux.

### TRANSMISSIONS

- à Monsieur le Maire d'Aussillon par l'intermédiaire du service urbanisme
- Copie conservée pour archives par la police municipale d'Aussillon.

Bâtiments publics

Vendredi 12 septembre .



place du Marché .



Rainie

Vendredi 12 septembre .

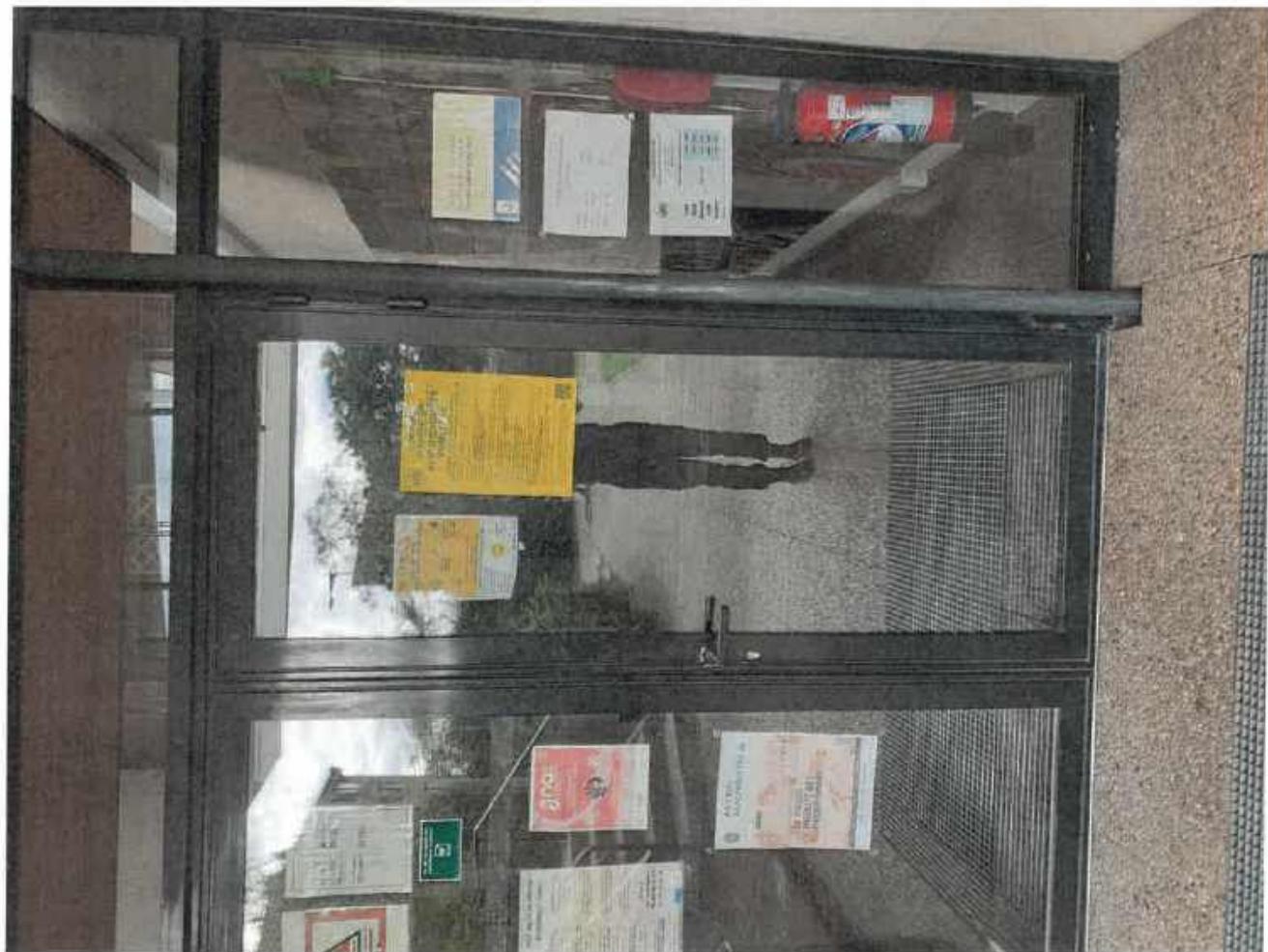
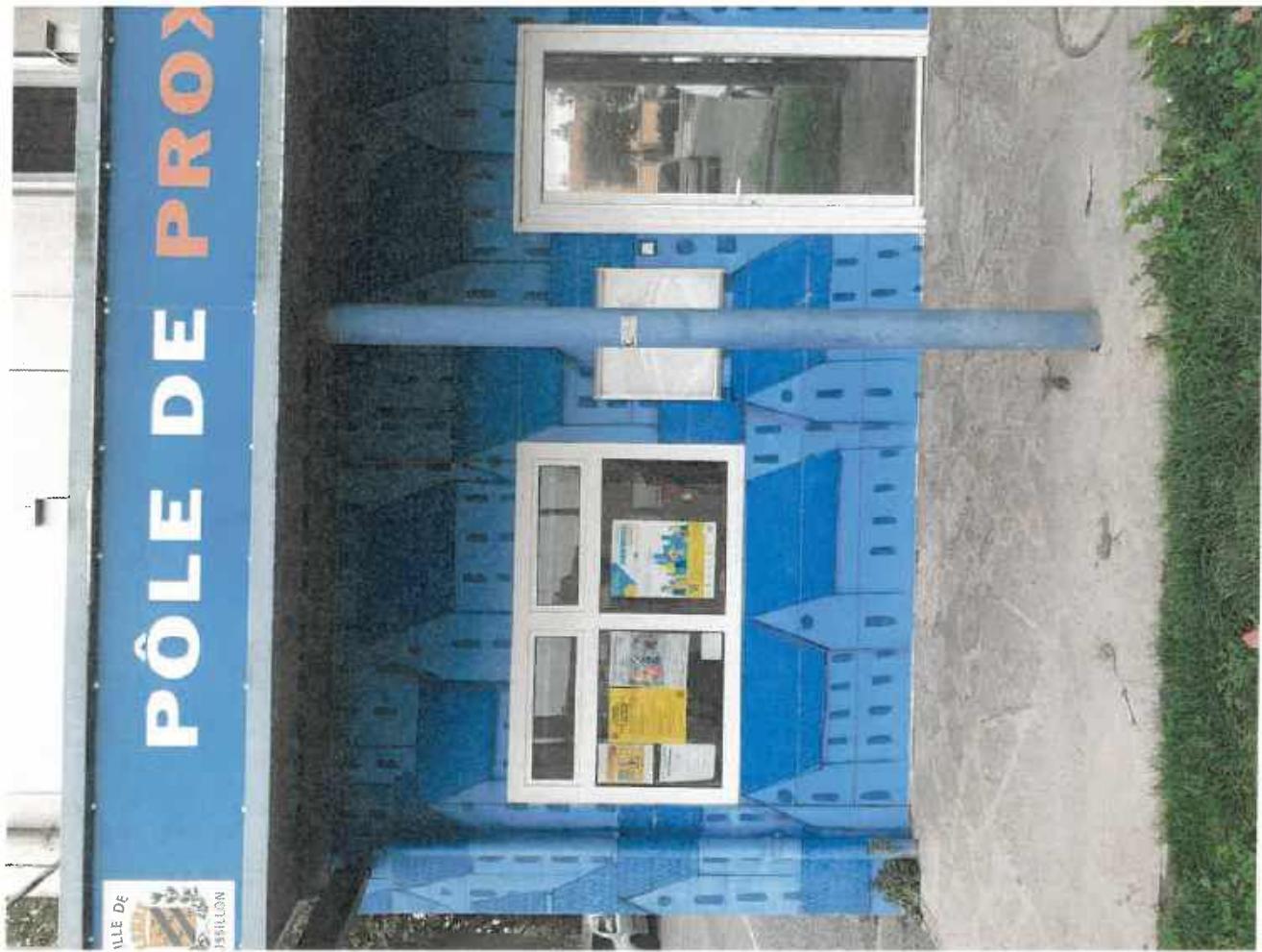


Espace de vie social .



Salle polyvalente .

Vendredi 12 septembre .



espace Nougaro .

Pôle de proximité .

# QUARTIER BRADFORD



1 – Angle rue Bradford / Rue du Conditionnement



2- Rue du Conditionnement



3 – Arrêt de bus rue Charles Sabatié



4 – Rond point Allée des Auques / Rue Charles Sabatié



5 – Square Eugène Guiraud



6 – Angle Rue Charles Sabatié / Rue de Bradford

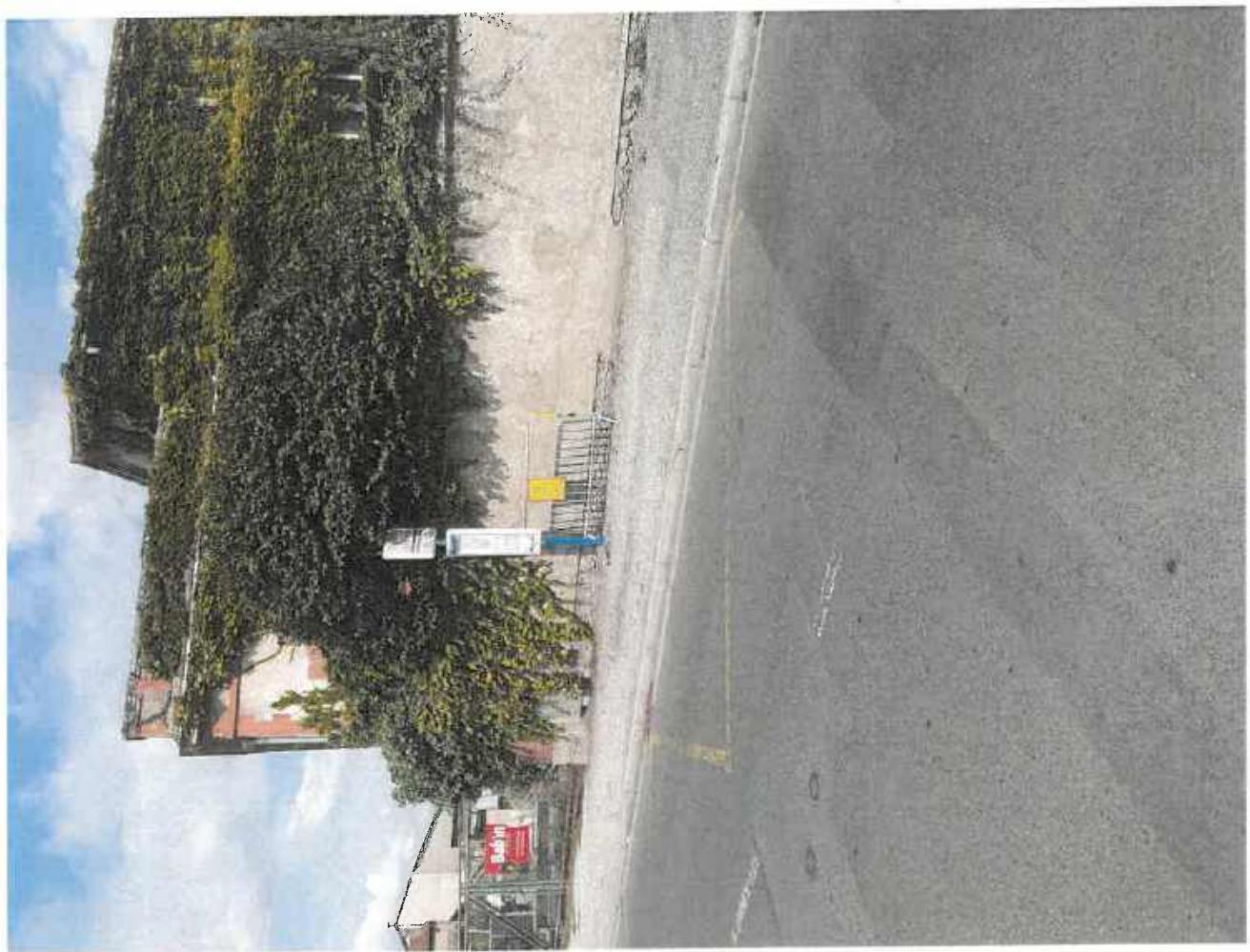
Vendredi 12 septembre 2025



Angle Sabatier / Boulevard.

Square Eugène Guiraud.

Vendredi 12 septembre 2015



Arrêt de bus Sabatie .



rue du conditionnement .

Vendredi 12 Septembre  
2025



Angle Brad ford conditionne renf.

## RUE DE LA FREGATE / RUE DU PROGRES



1 – Rue de la Frégate



2 – Avenue de Toulouse



3 – Avenue de Toulouse



4 – Rue du Progrès

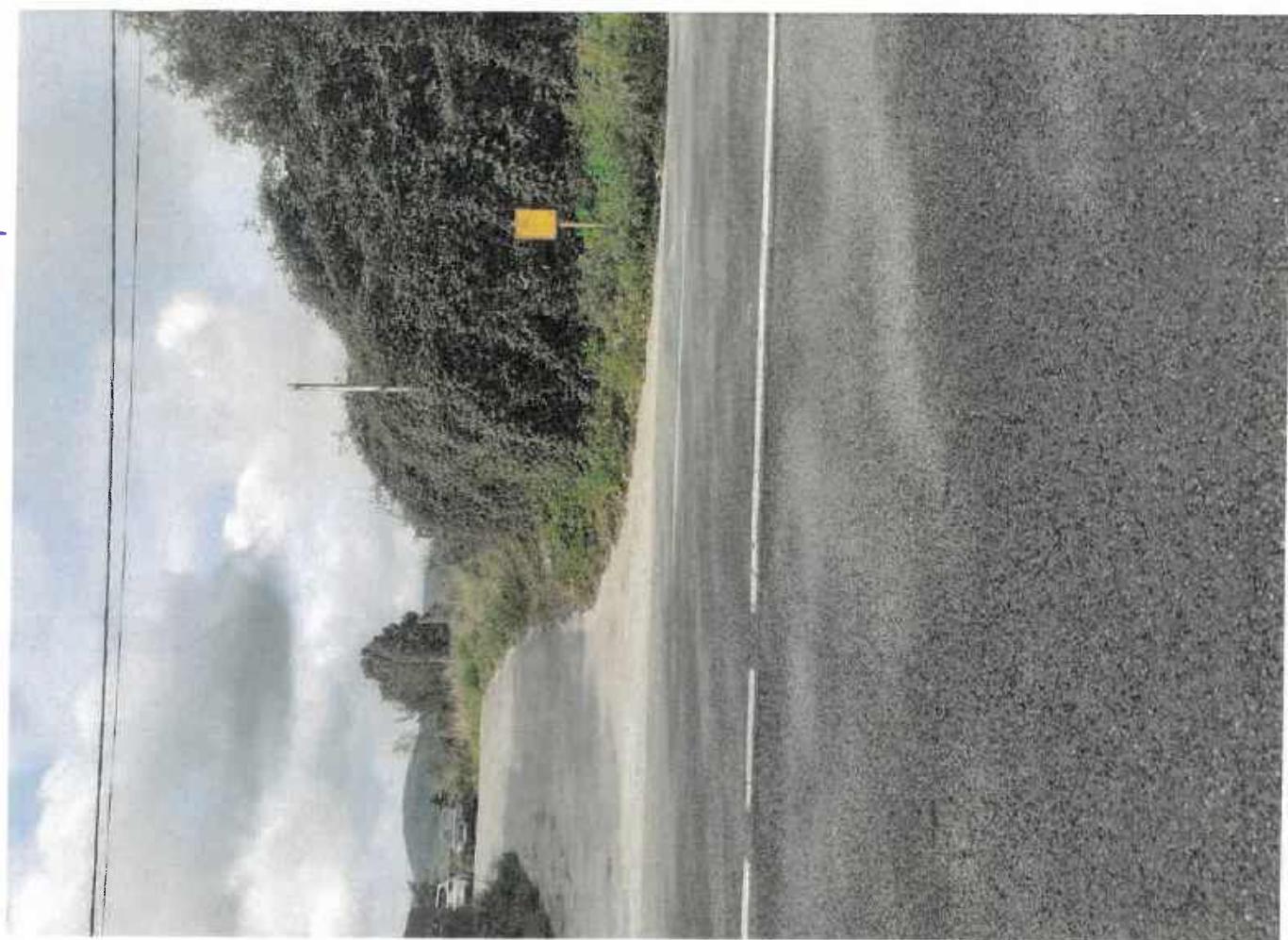
Vendredi 12 septembre. 2025



avenue de Toulouse.

vue du progrès

Vendredi 12. Septembre 2025



route de Castres



Boulevard du Thore

## AFFICHAGE MAYLARIE



1- Rue Geneviève Gauthier



2 – Boulevard de la Maylarié

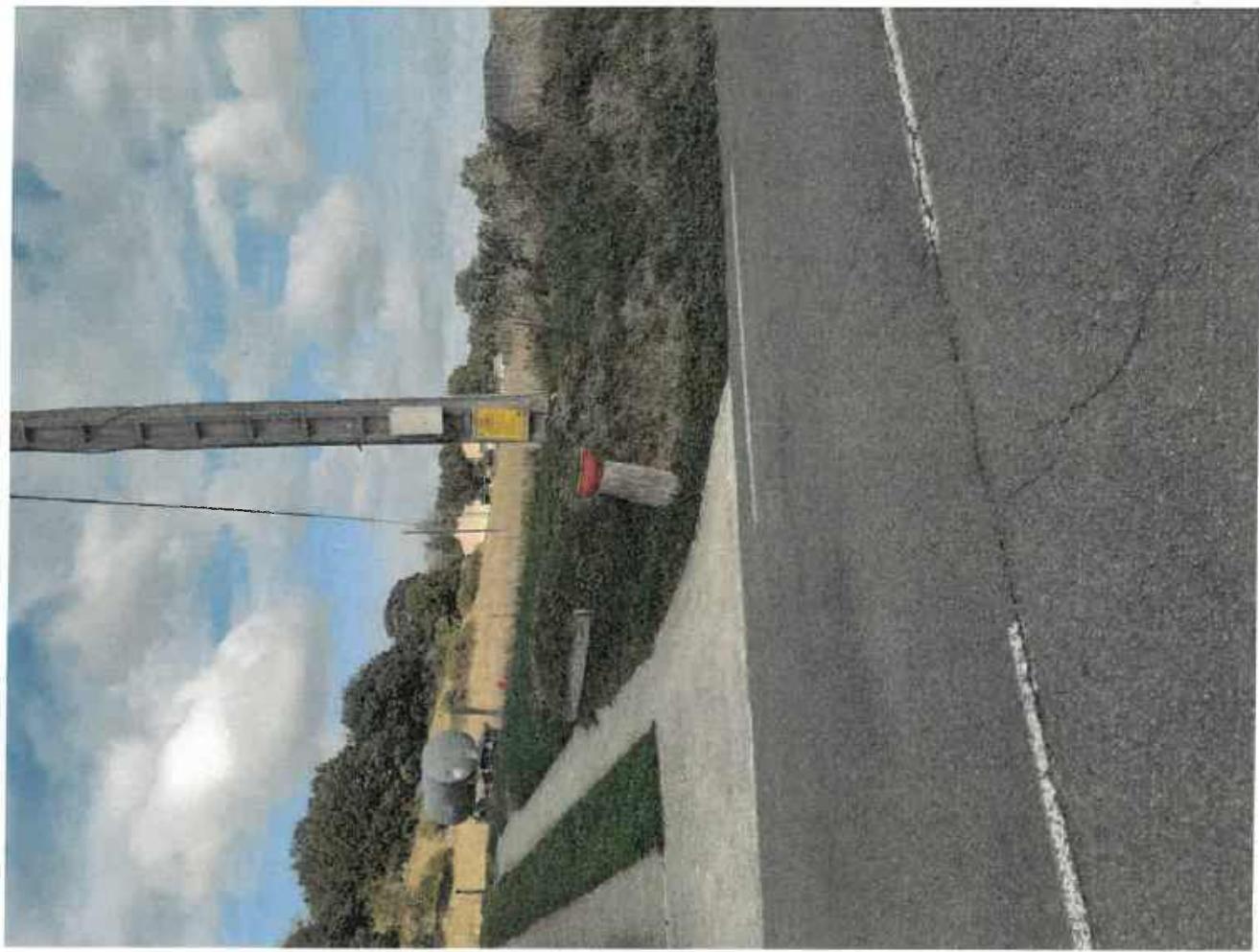


3 – Carrefour Route d'aiguefonde –  
Allée de la Métairie Basse



4 – Allée de la Métairie Basse

Vendredi 12 septembre 2025



Boulevard de la Maglevie



Allée de la Motteirie basse .

Vendredi 12 septembre 2025



rue Geneviève Gauthier .



carrefour route d'Aiguefonde .  
Allée de la Motte auz le basse .

## Métairie Basse / Joseph Poursines



1- Allée de la Métairie Basse, face à la rue Marcel Alquier

2 – Rue Joseph Poursines



Vendredi 12 septembre 2025 .

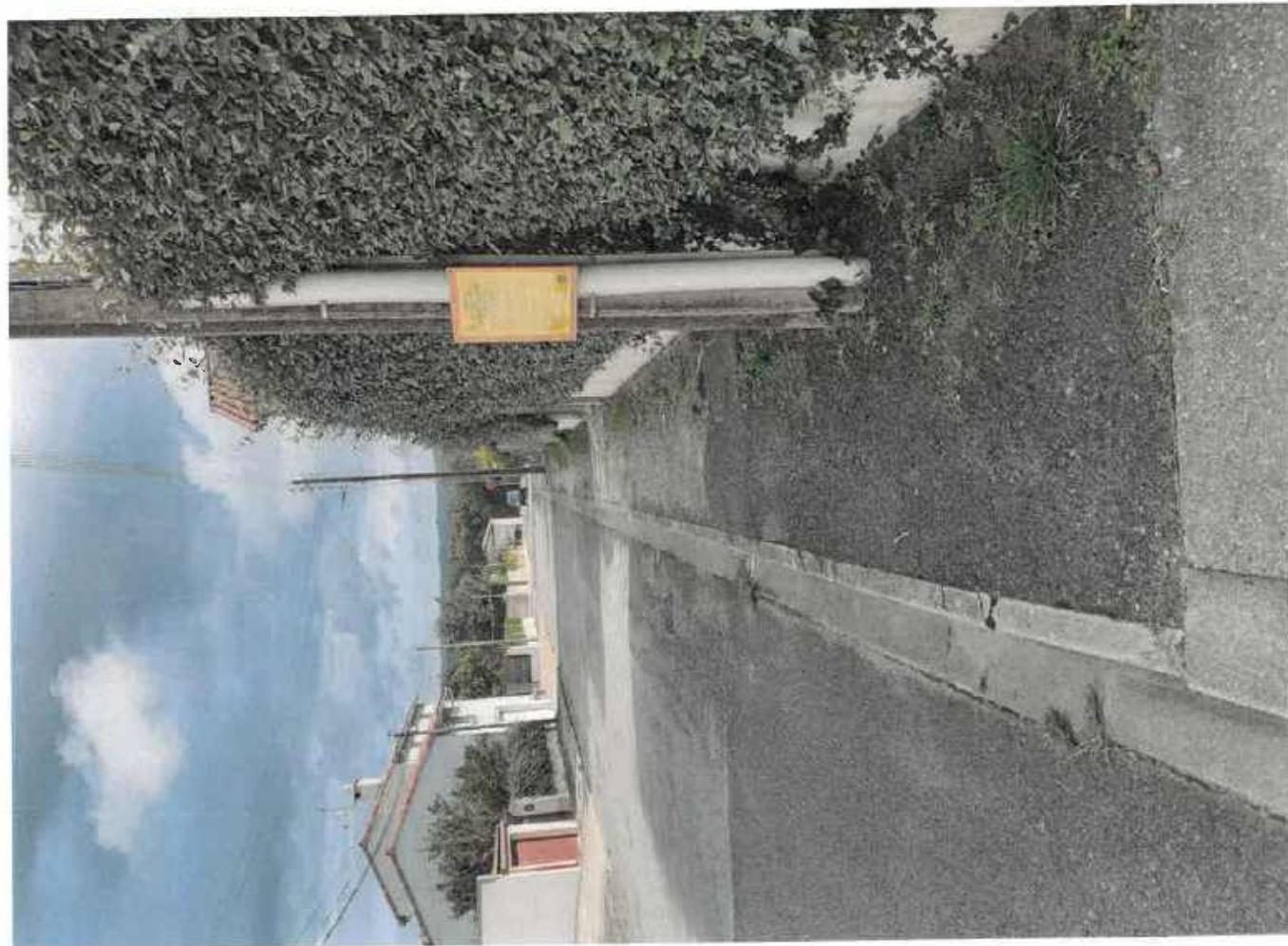


rue Joseph Poursine .

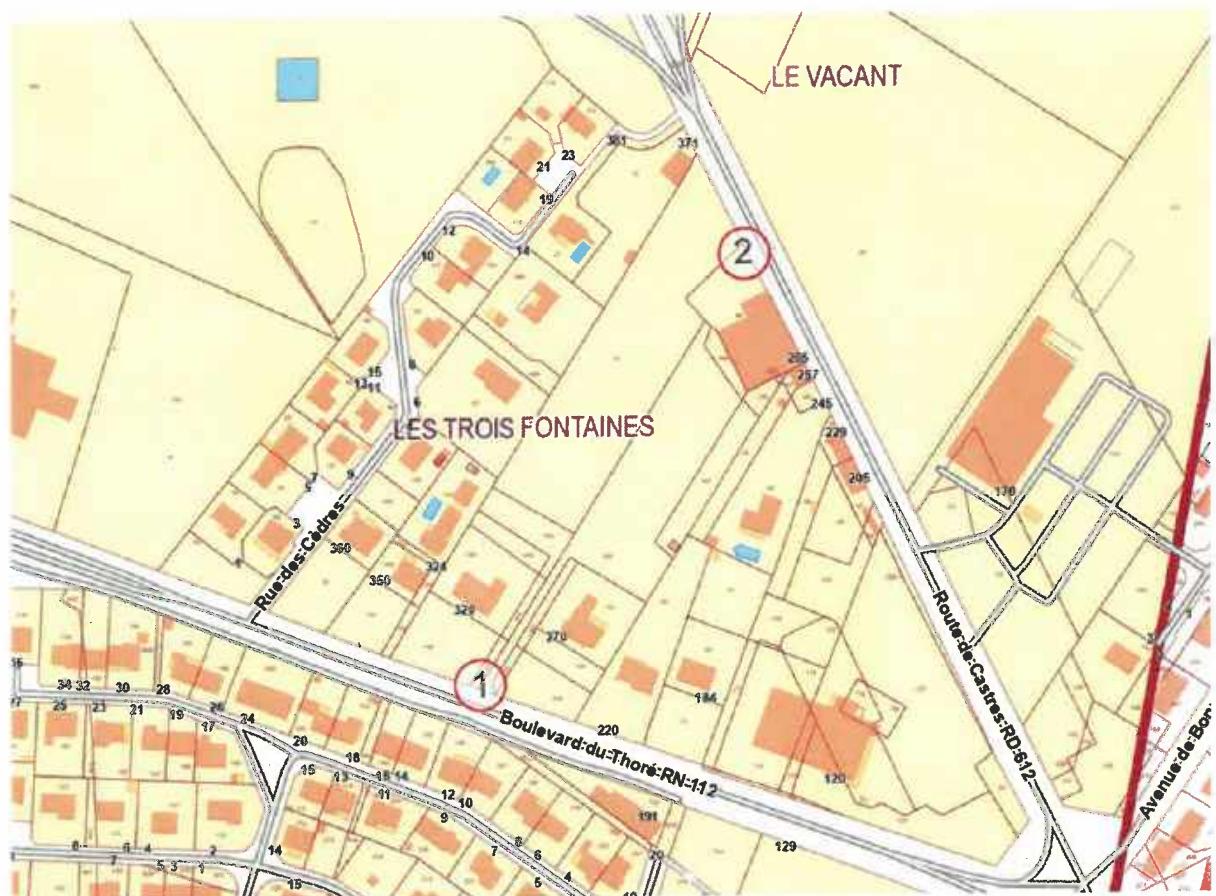


Allée de la Mélaine basse

Vendredi 12 Septembre 2025



## Les 3 FONTAINES



1 – Boulevard du Thoré



2 – Route de Castres

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DÉPARTEMENT DU TARN</b> <b>MAIRIE D'AUSSILLON</b>  B.P. 541 81208 Mazamet cedex		<b>POLICE MUNICIPALE</b> <b>DATE</b> 15.09.2025	
<b>RAPPORT</b>		RAPPORT N°	<b>15.09/P.M/2025</b>

## **RAPPORT DE CONSTATATION**

**OBJET: constatation d'affichage**

Nous, soussignés Brigadier-Principal Chef, RIVIERE Jean-David

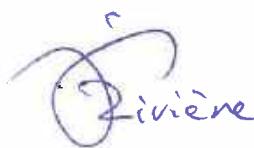
Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés en service au Poste de la Police Municipale d'Aussillon. Vu les articles 15, 21-2°, D15, 537 du Code de procédure Pénale et la loi du 15 Avril 1999, rapportons les faits suivants que nous avons constatés en uniforme et conformément aux ordres reçus.

### **CONSTATATIONS**

Ce jour, lundi quinze septembre deux mille vingt-cinq, constatons, que l'affichage de l'avis d'enquête publique de modification de droit commun N°2 du plan local d'urbanisme d'Aussillon a été affiché :

- Rond-point entre l'allée des Auques et la venue Charles Sabatié

Fait et clos ce jour à Aussillon  
L'Agent de Police Judiciaire Adjoint.




### **RENSEIGNEMENTS**

Pièces jointes : 1 photographie des lieux.

### **TRANSMISSIONS**

- à Monsieur le Maire d'Aussillon par l'intermédiaire du service urbanisme
- Copie conservée pour archives par la police municipale d'Aussillon.



<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>			<b>POLICE MUNICIPALE</b>
<b>DÉPARTEMENT DU TARN</b>			<b>DATE</b>
<b>MAIRIE D'AUSSILLON</b>			17.09.2025
			
B.P. 541 81208 Mazamet cedex	<b>RAPPORT</b>	<b>RAPPORT N°</b>	<b>17.09/P.M/2025</b>

## RAPPORT DE CONSTATATION

**OBJET: constatation d'affichage**

Nous, soussignés Brigadier-Principal Chef, RIVIERE Jean-David

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés en service au Poste de la Police Municipale d'Aussillon. Vu les articles 15, 21-2°, D15, 537 du Code de procédure Pénale et la loi du 15 Avril 1999, rapportons les faits suivants que nous avons constatés en uniforme et conformément aux ordres reçus.

### CONSTATATIONS

Ce jour, lundi quinze septembre deux mille vingt-cinq, constatons, que l'affichage de l'avis d'enquête publique de modification de droit commun N°2 du plan local d'urbanisme d'Aussillon a été affiché :

- Route de saint-Alby à l'angle de la station Esso en direction d'Aussillon

Fait et clos ce jour à Aussillon  
L'Agent de Police Judiciaire Adjoint.




### RENSEIGNEMENTS

Pièces jointes : 1 photographie des lieux.

### TRANSMISSIONS

- à Monsieur le Maire d'Aussillon par l'intermédiaire du service urbanisme
- Copie conservée pour archives par la police municipale d'Aussillon.



15:56 4G+ 52

< Q

Publications À propos Plus ▾

Ville d'Aussillon 10 sept. ·

ENQUÊTE PUBLIQUE

 D'AUSSILLON

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUSSILLON

Par arrêté n° 2025/179 du 3 septembre 2025, le maire d'Aussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU).

**OBJET DE LA MODIFICATION :**

- La Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- La Modification de la densité des zones urbaines ou à urbaniser
- La suppression et l'inscription d'emplacements réservés
- La correction du règlement écrit et graphique

M. CONDÉ domicilié à ALBI, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian RESSEGUIER suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du jeudi 25 septembre 2025 00 heure au lundi 27 octobre 2025 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également téléchargeable en version informatique et consultable sur le site internet suivant : <https://www.ville-aussillon.fr/urbanisme>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie d'Aussillon les :

- Jeudi 25 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 16 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, mairie d'Aussillon, 1 Place de la Mairie, BP 541, 81208 Aussillon cedex ou par courrier électronique : [modif-plu@ville-aussillon.fr](mailto:modif-plu@ville-aussillon.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune d'Aussillon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du

10 5 commentaires 4 partages

QR code

myCTX | Carole Bonnecarrere x | arcOpole PRO 3.8.2 x | NetADS - Tableau de bord x | NetADS - Recherche x | NetADS - DP 081 021 25 00066 x | ENQUÊTE PUBLIQUE x + - X

app.panneaupocket.com/ville/1562192395-aussillon-81200?panneau=1405012351

Tous les favoris

Vos actualités et alertes locales toujours dans votre poche ? [Téléchargez PanneauPocket sur votre téléphone !](#)

**PanneauPocket**

[Référez votre collectivité](#)

< Retour à la carte



## Aussillon - 81200

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



Boulevard de la Mairie  
81200 Aussillon

05 63 97 71 80  
contact@ville-aussillon.fr  
<http://www.ville-aussillon.fr/>



Consultez l'actualité des autres communes autour de Aussillon

[Payrin-Augmontel - 81660](#)  
[Aiguefonde - 81200](#)  
[Noailhac - 81490](#)  
[Les Martys - 11390](#)  
[Le Rialet - 81240](#)  
[Miraval-Cabardès - 11380](#)  
[Pradelles-Cabardès - 11380](#)  
[Labastide-Esparbairenque - 11380](#)  
[La Tourette-Cabardès - 11380](#)  
[Laprade - 11390](#)

15:50 18/09/2025



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Modification n°2 du PLU à AUSSILLON (81)

N°saisine : 2025-014931

N°MRAe : 2025AO111

Toulouse, le 01 octobre 2025

Par courrier daté du 16/06/2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 17 juin 2025, la Commune d'Aussillon a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Modification n°2 du PLU à AUSSILLON (81) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 17 septembre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

**Sujet :** Failure Notice  
**De :** MAILER-DAEMON@aol.com  
**Date :** 13/10/2025, 15:53  
**Pour :** [REDACTED]

**Mairie d'AUSSILLON**  
Courrier arrivé le

15 OCT. 2025

Sorry, we were unable to deliver your message to the following address.

[<modif-plu@ville-aussillon.fr>](mailto:<modif-plu@ville-aussillon.fr>):  
550: 5.1.1 [<modif-plu@ville-aussillon.fr>](mailto:<modif-plu@ville-aussillon.fr>): Recipient address rejected: User unknown

----- Forwarded message -----

— modification du PLU.eml —

**Sujet :** modification du PLU  
**De :** Max BONNET [REDACTED]>  
**Date :** 13/10/2025, 15:53  
**Pour :** modif-plu@ville-aussillon.fr

Monsieur CONDE  
Suite à ma visite du 25 septembre dernier en vos locaux à la mairie d'Aussillon, je vous informe que je suis absolument contre votre projet de modification du plan local d'urbanisme.  
En effet, j'ai besoin des bureaux et de l'entrepôt sis au 1 rue du conditionnement.  
Sincères salutations.

Max BONNET

— Pièces jointes :

modification du PLU.eml 4,7 Ko

## Observations dans le cadre de l'Enquête Publique – Projet « Rue de la Frégate » à Aussillon

**Nom :** CHAOUCHE Mimoun

**Adresse :** [REDACTED] 81200 Aussillon

Je soussigné, **M. CHAOUCHE Mimoun**, propriétaire de la maison située au [REDACTED] à Aussillon, souhaite exprimer mon opposition au projet de construction d'un immeuble collectif R+2 prévu sur la parcelle voisine de ma propriété.

Avec mon épouse, nous avons travaillé toute notre vie pour acquérir et entretenir cette maison familiale. Ce bien représente des années de sacrifices, d'efforts et d'économies. Aujourd'hui, ce projet menace directement la valeur de ce patrimoine et la qualité de vie que nous avons toujours connue dans ce quartier calme et résidentiel.

### **1. Non-conformité avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France**

L'avis émis le 3 juin 2025 par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) souligne clairement qu'il convient de limiter la hauteur des constructions à R+1 maximum dans ce secteur pavillonnaire, compte tenu de la proximité de l'église du Sacré-Cœur et de l'harmonie urbaine existante. Le projet en R+2 enfreint directement ces recommandations et rompt l'équilibre architectural du quartier.

### **2. Atteinte à l'intimité, à la qualité de vie et à la valeur patrimoniale**

L'immeuble prévu en R+2 créerait un vis-à-vis direct et surplombant sur notre maison, notre jardin et notre terrasse. Cette situation constituerait une atteinte manifeste à notre intimité, à notre tranquillité et à la jouissance paisible de notre bien. De plus, la présence d'un immeuble de logements sociaux dominant notre terrain entraînerait inévitablement une **perte importante de valeur immobilière** pour notre maison, fruit de toute une vie de travail.

### **3. Problèmes de stationnement et de sécurité**

Le projet ne prévoit qu'un stationnement mutualisé en cœur d'îlot sur une parcelle de seulement 1 200 m<sup>2</sup>. Ce dispositif est insuffisant et inadapté à la densité envisagée. L'accès prévu par la rue de la Frégate – voie étroite et résidentielle – accentuera les risques d'engorgement et portera atteinte à la sécurité des riverains, notamment des enfants.

### **4. Incohérences techniques et environnementales**

Le dossier d'OAP contient une contradiction sur la nature perméable ou non du cœur d'îlot. Cette incohérence rend le document incomplet et donc juridiquement fragile. De plus, une densification excessive sur ce petit terrain agraverait les risques de ruissellement et d'écoulement des eaux pluviales vers les propriétés voisines.

### **5. Rupture architecturale et absence d'intérêt général**

Ce projet de logements collectifs, de type social, n'apporte aucun bénéfice concret au quartier et vient détruire l'équilibre d'une zone à vocation pavillonnaire. L'implantation d'un tel bâtiment massif dans un tissu résidentiel bas est contraire au bon sens urbanistique et aux principes de respect du patrimoine bâti.

**Conclusion :**

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande le **retrait pur et simple du projet de construction Rue de la Frégate**. Ce projet est inadapté à la configuration du site, nuisible à l'environnement résidentiel existant et contraire aux avis techniques émis par les services compétents.

Fait à Aussillon, le 16 October 2025

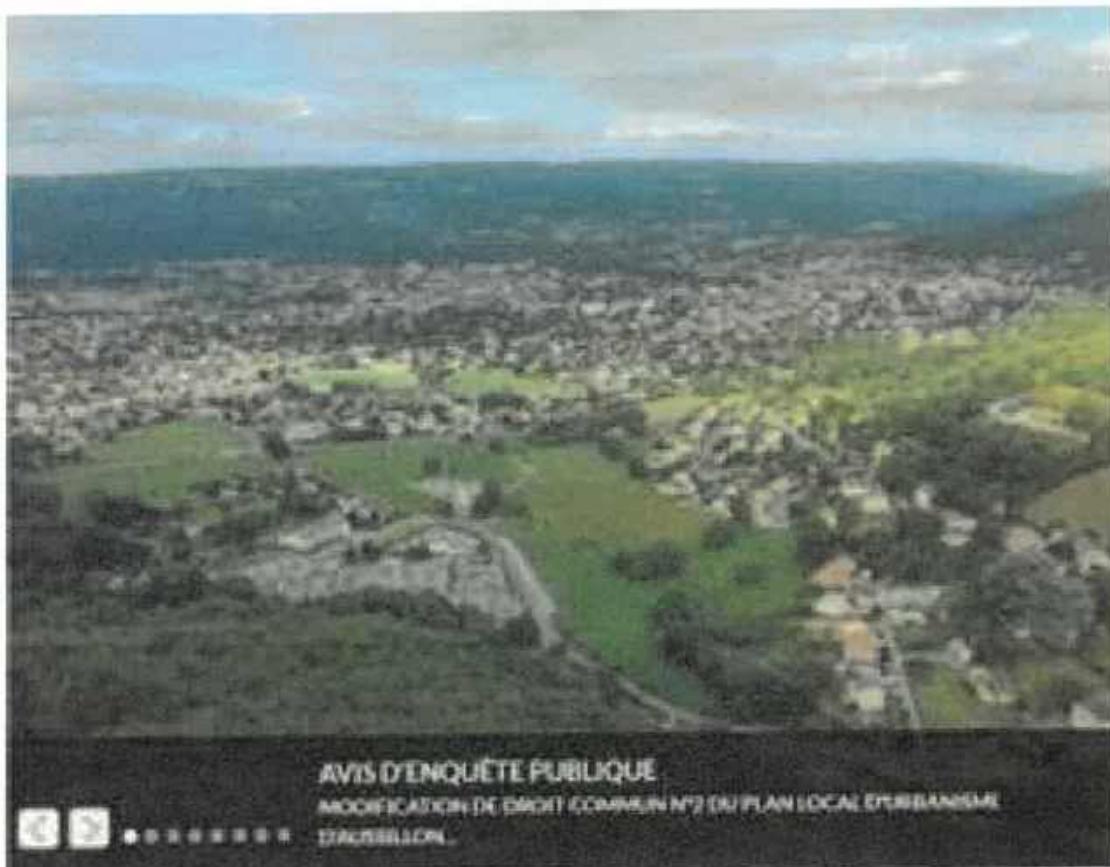
Signature : \_\_\_\_\_

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. J. P. L. B." or a similar name.

**Commune d'AUSILLON – Département du TARN (81).**

**Enquête publique conjointe préalable à la modification  
de droit commun n°2 du PLU de la commune  
d'AUSSILLON :**

- **Du jeudi 25 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025.**



**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

M. Angel CONDÉ – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
DÉSIGNÉ PAR MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

# Sommaire

1-Préambule .....	3
2-Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	3
3-Observations du public : .....	3
3-1 Observations écrites :.....	3
3-2 Observations orales :.....	4
4-Questions du commissaire enquêteur : .....	5
4-1 OAP « Quartier Bradford : .....	5
4-2 OAP de la « Frégate » ; .....	6
4-3 Règlement écrit : .....	6
5-Mémoire en réponse : .....	6
6-Annexes: .....	8
6-1 Annexe 01 : Observations M. Max BONNET .....	8
6-2 Annexe 02 : Observations de M. CHAOUCH Mimoun.....	9

## 1-Préambule

Le commissaire enquêteur rapporte les observations exposées ci-après, suite à la décision du 01/09/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, la désignant pour conduire cette enquête publique répertoriée sous le n° E25000157/31.

## 2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté en date du 3 septembre 2025, la maire d'AUSSILLON a prescrit l'enquête publique pour la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et en a défini les modalités rappelées ci-après : L'enquête s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du jeudi 25 septembre 2025 à 00h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h00.

Les 3 permanences pour recevoir les observations du public ont été ainsi assurées :

DATES	HORAIRES	LIEUX
25/09/2025	De 9H à 12H00	Mairie d'AUSSILLON
16/10/2025	De 9H à 12H00	Mairie d'AUSSILLON
27/10/2025	De 14H à 17H00	Mairie d'AUSSILLON

Les observations pouvaient être ainsi adressées :

- Pendant la période d'enquête, le registre d'enquête accompagné du dossier d'enquête correspondant a été déposé au siège de l'enquête à la mairie d'AUSSILLON. Le public a pu en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur 1 Place de la Mairie, BP 541, 81208 AUSSILLON cedex, siège de l'enquête.
- Elles pouvaient être envoyées par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [modif-plu@ville-aussillon.fr](mailto:modif-plu@ville-aussillon.fr)

**L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté sans incident à signaler.**

## 3-Observations du public :

### 3-1 Observations écrites :

#### Observations de M. BONNET Max (Annexe 01) :

Observation orale et écrite. M. BONNET Max est propriétaire du local commercial situé au 1 rue de Bradford et dans l'OAP. Il perçoit un loyer pour la location de son bâtiment et souhaite savoir ce qu'il adviendra avec la mise en place de cette OAP. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il a adressé un courrier et il s'oppose à ce projet de modification du PLU car il a besoin des bureaux et de l'entrepôt situé 1 rue du conditionnement.

#### Questions :

- Avez-vous eu des discussions avec ce propriétaire précisant les objectifs de l'OAP de Bradford, de l'évolution de ce quartier et de ses conséquences positives ou négatives ?

- Pensez-vous instaurer des aides publiques auprès des propriétaires pour la réhabilitation de ces bâtiments afin de faciliter leur évolution ? Quel serait cet accompagnement ?

*Réponse de la commune d'AUSSILLON :*

**Observations de Mrs CHAOUCHÉ Mimoun et Mahomed (Annexe 02):**

Observation écrite. M. CHAOUCHÉ Mimoun est propriétaire d'une maison d'habitation adjacente à l'OAP de la Frégate il s'oppose fermement au projet de construction d'un immeuble collectif R+2. Ses préoccupations principales incluent la **non-conformité** du projet avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la hauteur et la zone, et une **atteinte significative à son intimité et à la qualité de vie**. Il souligne également des problèmes potentiels de **stationnement et de sécurité** dus au trafic accru sur une route étroite et résidentielle. De plus, il note des **incohérences** dans le Dossier d'Autorisation Préalable et une **rupture architecturale préjudiciable au patrimoine bâti**. En conclusion, M. Chaouche demande le **retrait pur et simple** du projet de construction, qu'il juge inadapté et nuisible à l'environnement résidentiel existant.

**Questions :**

- Avez-vous eu des négociations avec ce propriétaire ?
- Les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France seront-elles prises en compte ? Dans la négative pourriez-vous m'indiquer les raisons d'aller au-delà de ses préconisations.
- Quelles dispositions envisagez-vous pour réduire les diverses atteintes à l'intimité de M. CHAOUCHÉ et notamment la vue directe sur son habitation et son jardin ?

*Réponse de la commune d'AUSSILLON :*

**3-2 Observations orales :**

**Observation de M. VEAUX Mathieu.**

Il est propriétaire d'un bâtiment à côté de l'OAP « Bradford ». Est venu se renseigner sur l'évolution des bâtiments objet de l'emplacement réservé n°11. Il s'interroge sur l'opportunité d'en détruire une partie car il pense que cela pourrait être mis en valeur y compris pour de l'activité économique.

**Questions :**

- La collectivité a-t-elle rencontré ce propriétaire pour une présentation de son projet d'OAP et de la modification n°2 du PLU de la commune.

*Réponse de la commune d'AUSSILLON :*

### **Observations de M. Daniel ROUANET.**

Cette personne propriétaire d'un bâtiment adjacent à l'OAP de Bradford et de l'entreprise de cosmétique « Cosmer » rue de Bradford. Il est venu présenter une observation orale car il souhaiterait acquérir le bâtiment de l'emplacement réservé n°11 (ER11) afin de le réhabiliter comme il l'a fait sur son immeuble actuel et ainsi maintenir le patrimoine industriel de la commune. Il avait envisagé de faire son observation par écrit avec plus de précisions mais à la fin de l'enquête publique rien n'est arrivé.

#### **Questions :**

- Cette personne vous a-t-elle présenté son projet dans le cadre d'une concertation préalable pour la modification du PLU ?
- Dans le cadre d'une réflexion commune avec les divers propriétaires du bâtiment ER11 pourriez-vous renoncer à la démolition-reconstruction dans cet espace et permettre ainsi une réhabilitation pour des activités compatibles avec la nouvelle vocation telle que prévue dans l'OAP « Bradford » ?

#### ***Réponse de la commune d'AUSSILLON :***

### **4-Questions du commissaire enquêteur :**

#### **4-1 OAP « Quartier Bradford :**

Dans le cadre des avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) la CCI a émis un avis défavorable à cette modification N°2 du PLU d'Aussillon. Leurs arguments principaux consistent :

- Aux risques de nuisances liées à la mixité fonctionnelle (Logements et activités industrielles et logistiques en place) avec un risque de délocalisation.
- À l'interdiction des activités de l'industrie et de la logistique pour cette OAP.
- Manque de locaux pour accueillir les activités souhaitées dans l'OAP.

De même il est prévu un espace public au cœur de ce quartier. Or ce dernier va au-delà du nouveau périmètre du zonage UEa, il intègre la zone commerciale avec Intermarché et la RAGT. En outre il existe des activités de services qui sont appelées à se développer comme indiqué dans l'observation orale de M. Mathieu VEAUX et la verrière existante a un fort potentiel.

#### **Questions :**

- Avez-vous apporté une réponse à la CCI suite à ses remarques ? En avez-vous discuté en amont de cette modification ?
- Avez-vous prévu des mesures d'accompagnement pour ces activités existantes qui trouveront des freins pour se développer ?
- Avez-vous pu rencontrer M. VEAU Mathieu et discuter de ses projets de développement sur son site ?
- La collectivité détient-elle le droit de préemption urbain (DPU). Quelle est la délibération qui l'a instauré ? Dans l'affirmative quel est l'intérêt de créer les emplacements réservés n°11 et 12 dans cette modification du PLU ?

*Réponse de la commune d'AUSSILLON :*

#### **4-2 OAP de la « Frégate » :**

Cette OAP se trouve le long de l'avenue de Toulouse et la CCI du Tarn souhaite limiter le développement commercial le long des voies de communication car il risque de favoriser la dispersion des commerces au détriment des pôles de quartier ou des centralités.

**Question :**

- Quelle est la politique de la commune concernant le commerce et son développement. (Zone périphérique, cœur de quartier, axes passant, etc.)

*Réponse de la commune d'AUSSILLON :*

#### **4-3 Règlement écrit :**

Il est prévu un raccordement des eaux usées au réseau collectif dès lors qu'il existe. Avec la création de ces nouvelles OAP il y aura une obligation de créer au moins 84 logements et 180 nouveaux habitants.

**Question :**

Votre station d'épuration a-t-elle la capacité suffisante pour traiter la production de ces nouveaux effluents ?

*Réponse de la commune d'AUSSILLON :*

### **5-Mémoire en réponse :**

Le commissaire enquêteur invite le Maire d'AUSSILLON ou son représentant, à produire dans un délai de 15 jours à compter du 28/10/2025, son mémoire en réponse relatif au présent procès-verbal de synthèse. En particulier, il devra apporter avec précision ses observations et ses réponses aux questions posées.

Ce mémoire en réponse signé par M. le Maire d'AUSSILLON ou son représentant, devra être adressé au domicile du commissaire enquêteur et simultanément transmis en copie

par courriel. Il sera annexé au rapport de l'enquête publique citée en première page. Une copie par courriel peut également être envoyée simultanément.

**La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 11/11/2025.**

*Fait à ALBI, le 28/10/2025*

*Le Commissaire enquêteur*

*Angel CONDÉ*

*Remis le 28/10/2025*

*Pour le porteur de projet : Commune d'AUSSILLON*

*de Conseiller Délégué à l'urbanisme,  
Philippe PAILHÉ*



## 6-Annexes:

### 6-1 Annexe 01 : Observations M. Max BONNET

**Sujet :** Failure Notice  
**De :** MAILER-DAEMON@aol.com  
**Date :** 13/10/2025, 15:53  
**Pour :** claudebonnet@aol.com

Mairie d'AUSSILLON  
Courrier arrivé le  
15 OCT. 2025

Sorry, we were unable to deliver your message to the following address.

[modif-plu@ville-aussillon.fr](mailto:modif-plu@ville-aussillon.fr): 550: 5.1.1 [modif-plu@ville-aussillon.fr](mailto:modif-plu@ville-aussillon.fr): Recipient address rejected: User unknown

----- Forwarded message -----

—modification du PLU.eml

**Sujet :** modification du PLU  
**De :** Max BONNET <claudebonnet@aol.com>  
**Date :** 13/10/2025, 15:53  
**Pour :** modif-plu@ville-aussillon.fr

Monsieur CONDE

Suite à ma visite du 25 septembre dernier en vos locaux à la mairie d'Aussillon, je vous informe que je suis absolument contre votre projet de modification du plan local d'urbanisme.

En effet, j'ai besoin des bureaux et de l'entrepôt sis au 1 rue du conditionnement.  
Sincères salutations.

Max BONNET

— Pièces jointes :

modification du PLU.eml

4,7 Ko

## 6-2 Annexe 02 : Observations de M. CHAOUCHE Mimoun

### Observations dans le cadre de l'Enquête Publique – Projet « Rue de la Frégate » à Aussillon

**Nom :** CHAOUCHE Mimoun

**Adresse :** 2 bis rue de la Frégate, 81200 Aussillon

Je soussigné, **M. CHAOUCHE Mimoun**, propriétaire de la maison située au 2 bis rue de la Frégate à Aussillon, souhaite exprimer mon opposition au projet de construction d'un immeuble collectif R+2 prévu sur la parcelle voisine de ma propriété.

Avec mon épouse, nous avons travaillé toute notre vie pour acquérir et entretenir cette maison familiale. Ce bien représente des années de sacrifices, d'efforts et d'économies. Aujourd'hui, ce projet menace directement la valeur de ce patrimoine et la qualité de vie que nous avons toujours connue dans ce quartier calme et résidentiel.

#### 1. Non-conformité avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France

L'avis émis le 3 juin 2025 par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) souligne clairement qu'il convient de limiter la hauteur des constructions à R+1 maximum dans ce secteur pavillonnaire, compte tenu de la proximité de l'église du Sacré-Cœur et de l'harmonie urbaine existante. Le projet en R+2 enfreint directement ces recommandations et rompt l'équilibre architectural du quartier.

#### 2. Atteinte à l'intimité, à la qualité de vie et à la valeur patrimoniale

L'immeuble prévu en R+2 créerait un vis-à-vis direct et surplombant sur notre maison, notre jardin et notre terrasse. Cette situation constituerait une atteinte manifeste à notre intimité, à notre tranquillité et à la jouissance paisible de notre bien. De plus, la présence d'un immeuble de logements sociaux dominant notre terrain entraînerait inévitablement une **perte importante de valeur immobilière** pour notre maison, fruit de toute une vie de travail.

#### 3. Problèmes de stationnement et de sécurité

Le projet ne prévoit qu'un stationnement mutualisé en cœur d'îlot sur une parcelle de seulement 1 200 m<sup>2</sup>. Ce dispositif est insuffisant et inadapté à la densité envisagée. L'accès prévu par la rue de la Frégate – voie étroite et résidentielle – accentuera les risques d'engorgement et portera atteinte à la sécurité des riverains, notamment des enfants.

#### 4. Incohérences techniques et environnementales

Le dossier d'OAP contient une contradiction sur la nature perméable ou non du cœur d'îlot. Cette incohérence rend le document incomplet et donc juridiquement fragile. De plus, une densification excessive sur ce petit terrain agraverait les risques de ruissellement et d'écoulement des eaux pluviales vers les propriétés voisines.

#### 5. Rupture architecturale et absence d'intérêt général

Ce projet de logements collectifs, de type social, n'apporte aucun bénéfice concret au quartier et vient détruire l'équilibre d'une zone à vocation pavillonnaire. L'implantation d'un tel bâtiment massif dans un tissu résidentiel bas est contraire au bon sens urbanistique et aux principes de respect du patrimoine bâti.

**Conclusion :**

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande le retrait pur et simple du projet de construction Rue de la Frégate. Ce projet est inadapté à la configuration du site, nuisible à l'environnement résidentiel existant et contraire aux avis techniques émis par les services compétents.

Fait à Aussillon, le 16 October 2025

Signature : \_\_\_\_\_

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves".



## ANNONCES



**LA DÉPÈCHE**  
LE JOURNAL DES MÉTIERS

**“**

**L'INFO  
QUI  
NOUS  
UNIT**

**LA DÉPÈCHE**  
LE JOURNAL DES MÉTIERS

**LOTTO**

Resultats du tirage du lundi 8 septembre 2025

Numéro	10	21	22	30	42	Gagnant
5	200	1100	1100	1100	1100	0
4	1100	1100	1100	1100	1100	35
3	1100	1100	1100	1100	1100	35
2	1100	1100	1100	1100	1100	35
1	1100	1100	1100	1100	1100	157 871
0	1100	1100	1100	1100	1100	157 871
OPTION 1	3	7	24	31	49	
OPTION 2	3	7	24	31	49	
OPTION 3	3	7	24	31	49	
OPTION 4	3	7	24	31	49	
OPTION 5	3	7	24	31	49	
OPTION 6	3	7	24	31	49	
OPTION 7	3	7	24	31	49	
OPTION 8	3	7	24	31	49	
OPTION 9	3	7	24	31	49	
OPTION 10	3	7	24	31	49	
OPTION 11	3	7	24	31	49	
OPTION 12	3	7	24	31	49	
OPTION 13	3	7	24	31	49	
OPTION 14	3	7	24	31	49	
OPTION 15	3	7	24	31	49	
OPTION 16	3	7	24	31	49	
OPTION 17	3	7	24	31	49	
OPTION 18	3	7	24	31	49	
OPTION 19	3	7	24	31	49	
OPTION 20	3	7	24	31	49	
OPTION 21	3	7	24	31	49	
OPTION 22	3	7	24	31	49	
OPTION 23	3	7	24	31	49	
OPTION 24	3	7	24	31	49	
OPTION 25	3	7	24	31	49	
OPTION 26	3	7	24	31	49	
OPTION 27	3	7	24	31	49	
OPTION 28	3	7	24	31	49	
OPTION 29	3	7	24	31	49	
OPTION 30	3	7	24	31	49	
OPTION 31	3	7	24	31	49	
OPTION 32	3	7	24	31	49	
OPTION 33	3	7	24	31	49	
OPTION 34	3	7	24	31	49	
OPTION 35	3	7	24	31	49	
OPTION 36	3	7	24	31	49	
OPTION 37	3	7	24	31	49	
OPTION 38	3	7	24	31	49	
OPTION 39	3	7	24	31	49	
OPTION 40	3	7	24	31	49	
OPTION 41	3	7	24	31	49	
OPTION 42	3	7	24	31	49	
OPTION 43	3	7	24	31	49	
OPTION 44	3	7	24	31	49	
OPTION 45	3	7	24	31	49	
OPTION 46	3	7	24	31	49	
OPTION 47	3	7	24	31	49	
OPTION 48	3	7	24	31	49	
OPTION 49	3	7	24	31	49	
OPTION 50	3	7	24	31	49	
OPTION 51	3	7	24	31	49	
OPTION 52	3	7	24	31	49	
OPTION 53	3	7	24	31	49	
OPTION 54	3	7	24	31	49	
OPTION 55	3	7	24	31	49	
OPTION 56	3	7	24	31	49	
OPTION 57	3	7	24	31	49	
OPTION 58	3	7	24	31	49	
OPTION 59	3	7	24	31	49	
OPTION 60	3	7	24	31	49	
OPTION 61	3	7	24	31	49	
OPTION 62	3	7	24	31	49	
OPTION 63	3	7	24	31	49	
OPTION 64	3	7	24	31	49	
OPTION 65	3	7	24	31	49	
OPTION 66	3	7	24	31	49	
OPTION 67	3	7	24	31	49	
OPTION 68	3	7	24	31	49	
OPTION 69	3	7	24	31	49	
OPTION 70	3	7	24	31	49	
OPTION 71	3	7	24	31	49	
OPTION 72	3	7	24	31	49	
OPTION 73	3	7	24	31	49	
OPTION 74	3	7	24	31	49	
OPTION 75	3	7	24	31	49	
OPTION 76	3	7	24	31	49	
OPTION 77	3	7	24	31	49	
OPTION 78	3	7	24	31	49	
OPTION 79	3	7	24	31	49	
OPTION 80	3	7	24	31	49	
OPTION 81	3	7	24	31	49	
OPTION 82	3	7	24	31	49	
OPTION 83	3	7	24	31	49	
OPTION 84	3	7	24	31	49	
OPTION 85	3	7	24	31	49	
OPTION 86	3	7	24	31	49	
OPTION 87	3	7	24	31	49	
OPTION 88	3	7	24	31	49	
OPTION 89	3	7	24	31	49	
OPTION 90	3	7	24	31	49	
OPTION 91	3	7	24	31	49	
OPTION 92	3	7	24	31	49	
OPTION 93	3	7	24	31	49	
OPTION 94	3	7	24	31	49	
OPTION 95	3	7	24	31	49	
OPTION 96	3	7	24	31	49	
OPTION 97	3	7	24	31	49	
OPTION 98	3	7	24	31	49	
OPTION 99	3	7	24	31	49	
OPTION 100	3	7	24	31	49	
OPTION 101	3	7	24	31	49	
OPTION 102	3	7	24	31	49	
OPTION 103	3	7	24	31	49	
OPTION 104	3	7	24	31	49	
OPTION 105	3	7	24	31	49	
OPTION 106	3	7	24	31	49	
OPTION 107	3	7	24	31	49	
OPTION 108	3	7	24	31	49	
OPTION 109	3	7	24	31	49	
OPTION 110	3	7	24	31	49	
OPTION 111	3	7	24	31	49	
OPTION 112	3	7	24	31	49	
OPTION 113	3	7	24	31	49	
OPTION 114	3	7	24	31	49	
OPTION 115	3	7	24	31	49	
OPTION 116	3	7	24	31	49	
OPTION 117	3	7	24	31	49	
OPTION 118	3	7	24	31	49	
OPTION 119	3	7	24	31	49	
OPTION 120	3	7	24	31	49	
OPTION 121	3	7	24	31	49	
OPTION 122	3	7	24	31	49	
OPTION 123	3	7	24	31	49	
OPTION 124	3	7	24	31	49	
OPTION 125	3	7	24	31	49	
OPTION 126	3	7	24	31	49	
OPTION 127	3	7	24	31	49	
OPTION 128	3	7	24	31	49	
OPTION 129	3	7	24	31	49	
OPTION 130	3	7	24	31	49	
OPTION 131	3	7	24	31	49	
OPTION 132	3	7	24	31	49	
OPTION 133	3	7	24	31	49	
OPTION 134	3	7	24	31	49	
OPTION 135	3	7	24	31	49	
OPTION 136	3	7	24	31	49	
OPTION 137	3	7	24	31	49	
OPTION 138	3	7	24	31	49	
OPTION 139	3	7	24	31	49	
OPTION 140	3	7	24	31	49	
OPTION 141	3	7	24	31	49	
OPTION 142	3	7	24	31	49	
OPTION 143	3	7	24	31	49	
OPTION 144	3	7	24	31	49	
OPTION 145	3	7	24	31	49	
OPTION 146	3	7	24	31	49	
OPTION 147	3	7	24	31	49	
OPTION 148	3	7	24	31	49	
OPTION 149	3	7	24	31	49	
OPTION 150	3	7	24	31	49	
OPTION 151	3	7	24	31	49	
OPTION 152	3	7	24	31	49	
OPTION 153	3	7	24	31	49	
OPTION 154	3	7	24	31	49	
OPTION 155	3	7	24	31	49	
OPTION 156	3	7	24	31	49	
OPTION 157	3	7	24	31	49	
OPTION 158	3	7	24	31	49	
OPTION 159	3	7	24	31	49	
OPTION 160	3	7	24	31	49	
OPTION 161	3	7	24	31	49	
OPTION 162	3	7	24	31	49	
OPTION 163	3	7	24	31	49	
OPTION 164	3	7	24	31	49	
OPTION 165	3	7	24	31	49	
OPTION 166	3	7	24	31	49	
OPTION 167	3	7	24	31	49	
OPTION 168	3	7	24	31	49	
OPTION 169	3	7	24	31	49	
OPTION 170	3	7	24	31	49	
OPTION 171	3	7	24	31	49	
OPTION 172	3	7	24	31	49	
OPTION 173	3	7	24	31	49	
OPTION 174	3	7	24	31	49	
OPTION 175	3	7	24	31	49	
OPTION 176	3	7	24	31	49	
OPTION 177	3	7	24	31	49	
OPTION 178	3	7	24	31	49	
OPTION 179	3	7	24	31	49	
OPTION 180	3	7	24	31	49	
OPTION 181	3	7	24	31	49	
OPTION 182	3	7	24	31	49	
OPTION 183	3	7	24	31	49	
OPTION 184	3	7	24	31	49	
OPTION 185	3	7	24	31	49	
OPTION 186	3	7	24	31	49	
OPTION 187	3	7	24	31	49	
OPTION 188	3	7	24	31	49	
OPTION 189	3	7	24	31	49	
OPTION 190	3	7	24	31	49	
OPTION 191	3	7	24	31	49	
OPTION 192	3	7	24	31	49	
OPTION 193	3	7	24	31	49	
OPTION 194	3	7	24	31	49	
OPTION 195	3	7	24	31	49	
OPTION 196	3	7	24	31	49	
OPTION 197	3	7	24	31	49	
OPTION 198	3	7	24	31	49	
OPTION 199	3	7	24	31	49	
OPTION 200	3	7	24	31	49	
OPTION 201	3	7	24	31	49	
OPTION 202	3	7	24	31	49	
OPTION 203	3	7	24	31	49	
OPTION 204	3	7	24	31	49	
OPTION 205	3	7	24	31	49	
OPTION 206	3	7	24	31	49	
OPTION 207	3	7	24	31	49	
OPTION 208	3	7	24	31	49	
OPTION 209	3	7	24	31	49	



Appartement proche salle de musculation

Localisé le long de vos rêves et tout ce qui se trouve autour avec la carte 3D bien'ici

**bien'ici**  
Projetez-vous. Vraiment.



## Contacts - Rencontres - Voyance

### Contacts

#### VOYANCE

##### PROFESSEUR AU Résultats sous 3 jours Grand médium

Paiement après résultats  
Gardes dans le cas de consultation

Consultation en ligne en direct  
Possibilité de vous parler de l'avenir,  
du passé et de l'avenir.

Abonnements et billets de l'avenir.

Fait envoi d'avis et toutes les 7 jours  
grâce à une newsletter de l'avenir.

Chaque avis est une consultation.

Grand médium, voyance et divination.

Prévoir la consultation pour l'avenir,  
réfléchir à une consultation. Appeler  
dès maintenant pour une consultation,  
jouez une consultation gratuite.

**06 46 92 74 90**

##### MAITRE BOUMBA Grand médium Guinéen

Abonnement et billets de l'avenir.

Consultation en ligne en direct

Abonnement et billets de l'avenir.

Fait envoi d'avis et toutes les 7 jours  
grâce à une newsletter de l'avenir.

Chaque avis est une consultation.

Grand médium, voyance et divination.

Prévoir la consultation pour l'avenir,  
réfléchir à une consultation. Appeler  
dès maintenant pour une consultation,  
jouez une consultation gratuite.

**06 26 88 33 46**

##### Rencontres union

#### FEMMES

Meilleur grand médium voyance en ligne  
gratuite et sans frais de consultation.

Abonnement et billets de l'avenir.

Fait envoi d'avis et toutes les 7 jours  
grâce à une newsletter de l'avenir.

Chaque avis est une consultation.

Grand médium, voyance et divination.

Prévoir la consultation pour l'avenir,  
réfléchir à une consultation. Appeler  
dès maintenant pour une consultation,  
jouez une consultation gratuite.

**06 26 82 18 02**

##### STOP CELIBAT

Rencontres Sérieuses

Recevoir la liste de personnes

à contacter avec nom et photo

**06 45 20 24 17**

##### MAITRE BAMBO

Grand médium en ligne

Abonnement et billets de l'avenir.

Consultation en ligne en direct

Abonnement et billets de l'avenir.

Fait envoi d'avis et toutes les 7 jours  
grâce à une newsletter de l'avenir.

Chaque avis est une consultation.

Grand médium, voyance et divination.

Prévoir la consultation pour l'avenir,  
réfléchir à une consultation. Appeler  
dès maintenant pour une consultation,  
jouez une consultation gratuite.

**07 83 28 59 96**

##### Diverto

Nouvelle application

Programme TV prédictive

et recommandations

**06 14 59 17 90**

##### Michèle séparée 49 ans

Divorce, envie de m'assurer du

temps en temps, repas chez moi

**06 19 43 36 04**

##### Divorce vivant seule

Ch. contactez moi pour

divorce, envie de m'assurer du

temps en temps, repas chez moi

**06 11 05 31 14**

##### PEFC

Journal de la déforestation

GRDF/PEFC au capital de 1.377 M€ Paris

Tél. 87 42 11 70 00 - contact@pefc.fr

Président du Comité d'administration : Jean-Daniel BOURGEOIS

Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BOURGEOIS

Directeur général et Directeur de la Production : Jean-Michel BOURGEOIS

Président du Comité d'administration : Jean-Michel BOURGEOIS

Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BOURGEOIS

Directeur général : Jean-Michel BOURGEOIS

Directeur de la Production : Jean-Michel BOURGEOIS

Directeur de la Région : Jean-Michel BOURGEOIS

Directeur de la Direction : Jean-Michel BOURGEOIS